

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : MM. GARCIA. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. DISSÈS. Mme VÉZINAT. M. PORTEJOIE. Mmes SAZI. PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM. M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme BARAILLES. M. PETIT. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme POMMÈ. Mme DUCBL à M. GARCIA. M. LÉCUREUIL à M. MIRANDE. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. M. FRÉMY à M. JIMENEZ. M. DURAND à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 14 juin 2023

Date de l'affichage : 14 juin 2023

OBJET : AGGLOMÉRATION D'AGEN

PROGRAMME OPÉRATIONNEL DE PRÉVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES COPROPRIÉTÉS (POPAC)

ADHÉSION DE LA COMMUNE

Délibération n°2023-64

Le Rapporteur de la Commission « Travaux-Urbanisme-Transition écologique-Mobilités-Accessibilité » expose :

Sur l'Agglomération d'Agen ont été enregistrées en 2022, au Registre National d'Immatriculation, plus de 600 copropriétés, ces dernières représentant plus de 9 500 logements soit respectivement 17 % du parc résidentiel global et 20 % des résidences principales. Il est à noter que 280 copropriétés environ ne seraient toujours pas enregistrées.

Le Registre National d'Immatriculation des Copropriétés vise à recenser les copropriétés à usage d'habitat. Il permet de procéder en ligne à l'immatriculation et à la mise à jour des données d'une copropriété par son représentant légal ou par un notaire et ainsi, d'accéder à un annuaire et à des données statistiques. Les données collectées contribuent aux politiques publiques à destination des copropriétés. Il s'agit d'une obligation légale pour les copropriétés dont les syndicats de copropriétaires sont définis par l'article 14 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965, copropriétés qui comprennent au moins un lot à usage d'habitation.

Ainsi, les copropriétés ont l'obligation de procéder à leur immatriculation au sein de ce registre national. Ce registre permet au syndic d'établir chaque année la fiche synthétique de la copropriété. Plus généralement, il permet de faciliter la connaissance de l'état des copropriétés en France. Les informations mentionnées doivent être actualisées tous les ans et lors d'événements particuliers. L'absence d'immatriculation ou la non mise à jour des données entraîne des sanctions.

AR Prefecture

047-214702011-20230620-2023_64-DE
Reçu le 23/06/2023

Les près de 700 copropriétés existant sur le territoire de l'Agglomération d'Agen sont réparties sur 13 Communes membres soit respectivement :

► Agen	602 copropriétés représentant 7 868 logements,
► Boé	9 copropriétés représentant 153 logements,
► Bon-Encontre	5 copropriétés représentant 104 logements,
► Castelculier	6 copropriétés représentant 76 logements,
► Colayrac-Saint-Cirq	4 copropriétés représentant 49 logements,
► Estillac	2 copropriétés représentant 76 logements,
► Foulayronnes	7 copropriétés représentant 101 logements,
► Lafox	5 copropriétés représentant 98 logements,
► Layrac	10 copropriétés représentant 186 logements,
► Le Passage d'Agen	36 copropriétés représentant 708 logements,
► Moirax	1 copropriété comptant 1 logement,
► Pont-du-Casse	2 copropriétés représentant 80 logements,
► Roquefort	1 copropriété représentant 4 logements.

Soit un total de 690 copropriétés représentant 9 604 logements.

64 % de ces copropriétés ont plus de 30 ans, un tiers ayant été construites avant 1960 et un deuxième tiers entre 1960 et 1993 et 18 % entre 1994 et 2010.

Parmi ces 600 copropriétés dûment enregistrées, plus de 110 sont considérées comme potentiellement fragiles ou en difficultés au regard de leur situation financière et du niveau de performance énergétique des bâtiments.

Par rapport à cette situation, il s'agirait notamment pour l'Agglomération d'Agen,

- ☛ D'accélérer la rénovation du parc ancien,
- ☛ De contribuer à la transition énergétique,
- ☛ D'améliorer les conditions de vie de leurs occupants,
- ☛ De valoriser le patrimoine.

Les outils existants en la matière sont principalement au nombre de 3, à savoir :

● 2 dispositifs préventifs :

- Le dispositif « Ma Prime Rénov », soit des aides financières de l'Etat à la rénovation énergétique pour des copropriétés plutôt saines, n'ayant ni problèmes financiers majeurs, ni problèmes de gestion.
- Le dispositif (POPAC) Prévention et Accompagnement des copropriétés présentant des premiers signes de fragilité, soit un programme d'animations porté par les Collectivités locales, en partenariat avec l'ANAH, l'objectif étant d'intervenir le plus en amont possible pour éviter un basculement de la copropriété.

● **1 dispositif de redressement :**

► L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Copropriétés Dégradées (OPAH-CD), destinée à la réalisation de travaux, opération mise en place par les Collectivités locales, en partenariat avec l'ANAH.

🔗 **S'agissant du dispositif POPAC, ce dernier se décline en plusieurs actions :**

- ☛ Une action de sensibilisation et d'information générale ou ciblée à destination des copropriétaires,
- ☛ La réalisation de diagnostics globaux portant sur la copropriété, intégrant tous les aspects soit juridiques, financiers, techniques, énergétiques et sociaux,
- ☛ Suite aux diagnostics globaux, l'aide à la résolution des difficultés rencontrées, en termes de gouvernance, de gestion, de procédure de recouvrement des charges, d'accompagnement des ménages en difficultés sociales et financières...
- ☛ L'aide, le cas échéant, à la recherche de financement concernant les travaux à engager.

Partant de là, l'Agglomération d'Agen a envisagé la mise en œuvre d'un programme « POPAC » pour lequel 6 missions ont été identifiées :

- 1°) - Actualisation de l'étude de repérage sur la Ville d'Agen et extension à l'ensemble des Communes membres de l'Agglomération d'Agen,
- 2°) - Organisation d'actions de sensibilisation, d'information et de formation à destination des copropriétaires, des syndicats de copropriétés et des Communes,
- 3°) - Réalisation de diagnostics « Multicritères » sur les copropriétés préalablement ciblées,
- 4°) - Aide et assistance dès le repérage des premiers signes de difficulté,
- 5°) - Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour accompagner la copropriété dans un projet de rénovation énergétique,
- 6°) - Aide à l'enregistrement au Registre National d'Immatriculation des Copropriétés.

A cet effet, l'Agglomération d'Agen prévoit de recourir à un prestataire de services pour assumer l'ensemble de ses missions dont les modalités de rémunération comprendraient une part fixe pour les missions n°1, n°2 et n°6 et une part variable pour les missions n°3, n°4 et n°5.

Le programme « POPAC » s'échelonnerait sur une période de 3 ans courant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026 sur la base d'un budget prévisionnel de 222 000 €, pris en charge à hauteur de 50 % par l'ANAH, soit 111 000 €, l'Agglomération d'Agen apportant une participation financière de 73 000 €.

Les Communes membres intéressées seraient appelées à apporter une participation au titre de la mission n°3 (Réalisation d'un diagnostic « multicritères ») et de la mission n°4 (Aide et assistance aux premiers signes de difficulté) pour un montant de 19 250 €.

Quant aux copropriétés, elles seraient invitées à participer au financement de la mission n°5 « Assistance à Maitrise d'Ouvrage » pour un montant de 18 750 €.

AR Prefecture

047-214702011-20230620-2023_64-DE
Reçu le 23/06/2023

Le Conseil d'Agglomération, lors de sa séance du 30 avril 2023, a décidé du principe de la mise en œuvre du dispositif POPAC, le démarrage opérationnel du programme étant prévu dans le courant du dernier trimestre 2023, la participation financière des Communes membres qui auraient décidé d'adhérer à ce dispositif, serait prévue sur 2024.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'adhérer au dispositif « Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés » (POPAC), mis en œuvre par l'Agglomération d'Agen.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, 21 juin 2023

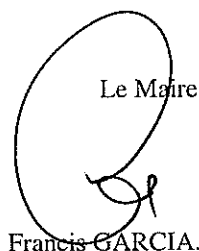
La Secrétaire de séance,



Laurence PINHEIRO.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : MM. GARCIA. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. DISSÈS. Mme VÉZINAT. M. PORTEJOIE. Mmes SAZI. PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM. M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme BARAILLES. M. PETIT. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme POMMÈ. Mme DUCEL à M. GARCIA. M. LÉCUREUIL à M. MIRANDE. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. M. FRÉMY à M. JIMENEZ. M. DURAND à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 14 juin 2023

Date de l'affichage : 14 juin 2023

OBJET : AGGLOMÉRATION D'AGEN

DISPOSITIF PIG « ÉNERGIE, AUTONOMIE ET LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE »

PARTICIPATION COMMUNALE

MAISON D'HABITATION SISE 5 AVENUE JOHN-FITZGERALD KENNEDY

Délibération n°2023-65

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-54 portant date du 12 avril 2022, aux termes de laquelle la Commune a décidé d'adhérer au dispositif PIG «Energie, autonomie et lutte contre l'habitat indigne », visée par les services préfectoraux le 15 avril 2022,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Travaux-Urbanisme-Transition Écologique-Mobilités-Accessibilité »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'apporter une aide financière forfaitaire d'un montant de 500 €, au bénéfice de Madame Annie CASTEX demeurant 5 avenue J.-F. Kennedy au Passage d'Agen.

AR Prefecture

047-214702011-20230620-2023_65-DE
Reçu le 23/06/2023

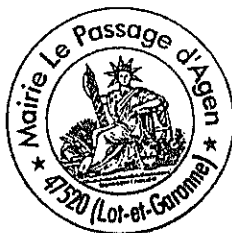
DIT que les crédits afférents à cette dépense seront prélevés en dépenses - article 2041 - section d'investissement du budget communal 2023.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 21 juin 2023

La Secrétaire de séance,



Laurence PINHEIRO.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : MM. GARCIA. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. DISSÈS. Mme VÉZINAT. M. PORTEJOIE. Mmes SAZI. PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM. M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme BARAILLES. M. PETIT. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme POMMÈ. Mme DUCÉL à M. GARCIA. M. LÉCUREUIL à M. MIRANDE. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. M. FRÉMY à M. JIMENEZ. M. DURAND à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 14 juin 2023

Date de l'affichage : 14 juin 2023

OBJET : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE AVEC TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE (TE 47)

AVENANT N°1

Délibération n°2023-66

Le Rapporteur de la Commission « Travaux-Urbanisme-Transition Ecologique-Mobilités-Accessibilité » expose :

Depuis fin 2021, TE 47 accompagne ses communes membres à la transition énergétique en leur proposant des prestations pouvant porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- Des prestations de traitement d'imagerie thermique par caméra et par drone.

TE 47 et la Commune ont ainsi signé une convention d'accompagnement à la Transition Énergétique comprenant des annexes décrivant en détail les prestations ainsi que les modalités financières applicables.

Le Service de Gestion Comptable d'Agen a signifié à TE 47 que l'ensemble des prestations facturées dans le cadre de ces conventions devaient être soumises à la TVA, quel que soit son exécutant

AR Prefecture

047-214702011-20230620-2023_66-DE
Reçu le 23/06/2023

(prestation interne de TE 47, comme prestation réalisée par un prestataire externe), ce qui nécessite d'ajuster par avenant chaque convention.

Cela représente une plus-value pour la Commune de 20 % sur le coût des prestations réalisées par TE 47 en interne. Si la Commune refuse cette modification, la convention devra être résiliée.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est libre de choisir dans le panel de prestations proposées celles dont elle a besoin.

L'article 8 de la Convention (Conditions Financières) est remplacé par les termes suivants :

« Les conditions financières sont détaillées en Annexe 2 de la convention (« Conditions Financières au 19 décembre 2022 »).

Elles décrivent les conditions financières aussi bien pour les actions réalisées en interne par TE 47 que pour les actions réalisées par des acteurs externes en application des marchés publics conclus par TE 47.

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations. Ces frais de gestion s'élèveront à 4 % du coût HT des dépenses engagées.

L'ensemble des coûts des prestations réalisées dans le cadre de la Convention sera assujetti à l'application du taux de TVA en vigueur. »

L'annexe 2 est également modifiée pour préciser que les coûts unitaires proposés sont HT et que tous ces coûts sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

Pour les prestations à réaliser en interne par TE 47 et commandées avant le 19 décembre 2022, TE 47 appliquera une réfaction de 20 % du montant HT facturé.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

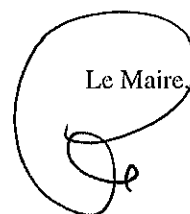
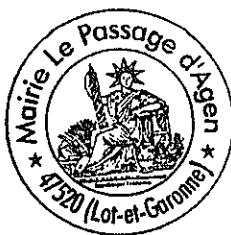
- ⇒ **d'approuver la modification de la convention entre la Commune et TE 47, portant sur un accompagnement à la transition énergétique et l'avenant n°1 correspondant ;**
- ⇒ **de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer cet avenant ainsi que tous les documents liés à cette affaire.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, 21 juin 2023

La Secrétaire de séance,



Laurence PINHEIRO.



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : MM. GARCIA, MIRANDE, Mme FAGET, M. MEYNARD, Mme FOUQUET, M. BÉLAIR, Mme PINHEIRO, M. DISSÈS, Mme VÉZINAT, M. PORTEJOIE, Mmes SAZI, PELLETIER, POMMÈ, M. DOUCET, Mme BAURENS, MM. MOUMOUNI, JIMENEZ, Mme CAMGUILHEM, M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme BARAILLES, M. PETIT, Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. MEYNARD, Mme ROUMAZEILLES à Mme POMMÈ, Mme DUCCEL à M. GARCIA, M. LÉCUREUIL à M. MIRANDE, M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET, M. FRÉMY à M. JIMENEZ, M. DURAND à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 14 juin 2023

Date de l'affichage : 14 juin 2023

OBJET : ENSEMBLE D'HABITATIONS DE PÉGOTS

VOIE PRIVÉE OUVERTE À LA CIRCULATION PUBLIQUE

TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC - Article L 318-3 du Code de l'Urbanisme

INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC SUITE À ENQUÊTE PUBLIQUE

Délibération n°2023-67

Le Rapporteur de la Commission « Travaux-Urbanisme-Transition Ecologique-Mobilités-Accessibilité » expose :

Considérant que la Société Civile Immobilière de « Pégots » a réalisé au mitan des années 60 une opération immobilière de 36 logements sur une emprise foncière constituant un quadrilatère compris entre l'avenue des Pyrénées, la rue Camille Saint-Saëns, la rue Paul Langevin et la rue Laurent Lavinal. Cette emprise foncière, au vu de la matrice cadastrale, est constituée d'une seule et unique parcelle référencée au cadastre section AE - n°100 d'une contenance de 4 492 m². Ladite parcelle englobant, d'une part, les 3 voiries de desserte interne et, d'autre part, un petit parking et 2 petits espaces verts.

Considérant que la desserte interne de cette opération immobilière est toujours assurée par 3 voies privées ouvertes à la circulation publique, soit respectivement la rue Paul Langevin, l'impasse Paul Langevin et l'impasse Laurent Lavinal.

AR Prefecture

047-214702011-20230620-2023_67-DE
Reçu le 23/06/2023

Considérant, la SCI de « Pégots » n'existant plus, au regard de l'ancienneté de cette opération immobilière, la Commune a entendu recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public prévue par l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme prévoit une procédure simplifiée de transfert de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique d'ensemble d'habitations dans le domaine public de la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Considérant que cette procédure permet donc d'incorporer d'office dans le domaine public de la Commune des voies privées ouvertes à la circulation publique sur lesquelles les propriétaires riverains ou co-lotis ont renoncé à exercer un droit de jouissance exclusive, dans la mesure où tous les habitants de la Commune utilisent lesdites voies, voies sur lesquelles le Maire exerce ses pouvoirs de police et peut être appelé à assumer la responsabilité des dommages qui peuvent s'y produire.

Considérant que le transfert d'office dans la voirie communale vaut classement des voies privées ouvertes à la circulation publique considérées dans le domaine public. Ledit transfert d'office ne donne lieu à aucune indemnité, il en résulte que la décision de la Commune portant transfert d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique dans le domaine public communal éteint, par elle-même et à sa date, tout droit réel et personnel existant sur les biens transférés.

Considérant que le Conseil municipal, lors de sa séance du 29 novembre 2022, avait décidé de recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public prévu par l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme à l'égard des voies privées et espaces communs de l'ensemble d'habitations « Pégots » et de prévoir l'enquête publique préalable afférente.

Considérant que Monsieur le Maire, par arrêté municipal en date du 13 février 2023, avait engagé l'organisation de ladite enquête publique préalable qui s'est déroulée du lundi 13 mars au lundi 27 mars inclus. Monsieur le Maire a également, aux termes de ce même arrêté municipal, désigné Monsieur Jean KLOOS en qualité de Commissaire-enquêteur.

Considérant que Monsieur Jean KLOOS a tenu 2 permanences en Mairie, le lundi 13 mars 2023 de 9h à 12h et le lundi 27 mars 2023 de 14h à 17h. Il a remis le 19 avril dernier le rapport relatif à cette enquête publique préalable. Ce rapport fait apparaître les éléments suivants :

► Qu'en termes d'information du public et de mesures de publicité, la Commune a procédé à l'affichage réglementaire en Mairie ainsi qu'à un affichage à l'entrée des 3 voies privées ouvertes à la circulation publique concernées, ainsi qu'un courrier en date du 21 février 2023 distribué à tous les habitants résidant au sein de l'ensemble d'habitations de Pégots, étant rappelé que l'article R 141-5 du Code de la Voirie Routière n'impose pas d'insertion dans la presse locale.

Durant l'enquête publique, 4 observations ont été émises, soit 3 portées sur le registre d'enquête et 1 transmise par courrier. Sur ces 4 observations, aucun avis n'est défavorable au projet de transfert d'office dans le domaine public. Les 4 résidents qui se sont exprimés ont fait part de leurs attentes relatives au maintien de la tranquillité du quartier, de leurs souhaits d'amélioration de leur cadre de vie, notamment la mise en réseau séparatif des eaux usées et des eaux pluviales de la rue Paul Langevin.

Considérant que Monsieur Jean KLOOS, le Commissaire-enquêteur, a émis un avis favorable au projet de transfert dans le domaine public de la Commune de la voirie et de ses dépendances incluses dans l'ensemble d'habitations Pégots.

AR Prefecture

047-214702011-20230620-2023_67-DE
Reçu le 23/06/2023

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- 1°) - d'incorporer au domaine public de la Commune la parcelle référencée au cadastre section AE - n°100,**
- 2°) - de mandater, en conséquence, Monsieur le Maire, pour que soient à cet effet accomplies les formalités nécessaires à ladite incorporation par devant Maître Pierre-Yves CHARLES – notaire.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, 21 juin 2023

La Secrétaire de séance,



Laurence PINHEIRO.



Le Maire.

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agén s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. DISSÈS. Mme VÉZINAT. M. PORTEJOIE. Mmes SAZI. PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM. M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme POMMÈ. Mme DUCÉL à M. GARCIA. M. LÉCUREUIL à M. MIRANDE. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. M. FRÉMY à M. JIMENEZ. M. DURAND à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 14 juin 2023

Date de l'affichage : 14 juin 2023

OBJET : MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS 2023 DE LA COMMUNE

Délibération n°2023-68

Vu la délibération n°2023-45 du 11 avril 2023, visée par les services préfectoraux le 17 avril 2023, relative à l'adoption du tableau des effectifs 2023 du budget de la Commune,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Administration Générale-Personnel-Vie de Quartiers »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs afférent au budget de la Commune, comme suit :

1°) – De prévoir :

► Pour la filière administrative (à compter du 1^{er} juillet 2023) :

↳ La création, suite à l'absence prolongée de l'agent titulaire, d'un poste à temps complet de responsable du Service Relations avec les Habitants et Communication, ce poste englobant, afin d'optimiser les possibilités de recrutement, les 3 grades du cadre d'emploi de rédacteur territorial et le premier grade du cadre d'emploi d'attaché territorial.

A cet égard, il convient de préciser que le recours à un emploi contractuel est prévu par l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique, dès lors que le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire est établi.

AR Prefecture

047-214702011-20230620-2023_68-DE
Reçu le 28/06/2023

► Pour la filière technique :

☛ A compter du 1^{er} juillet 2023 :

☞ La création, suite à l'absence prolongée de l'agent titulaire, d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe au Service mécanique.

A cet égard, il convient de préciser que le recours à un emploi contractuel est prévu par l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique, dès lors que le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire est établi.

☞ La création, suite au départ de l'agent responsable du Service bâtiment, d'un emploi d'adjoint au responsable de service au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet.

☞ La transformation d'1 emploi d'adjoint technique territorial en 1 emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet, entraînant la suppression du premier emploi.

☛ A compter du 1^{er} septembre 2023 :

☞ La transformation de 2 emplois d'adjoint technique territorial en 2 emplois d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet, entraînant la suppression des 2 premiers emplois.

☞ La transformation d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet durée hebdomadaire 30h en un emploi d'adjoint technique à temps non complet durée hebdomadaire 29h, entraînant la suppression du premier emploi.

► Pour la filière animation (à compter du 1^{er} juillet 2023) :

☞ Dans le cadre du retour à la semaine scolaire de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, création de 3 postes contractuels d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe pour assurer les temps périscolaires, ainsi que l'encadrement des enfants au Centre de loisirs municipal de Rosette, à savoir :

- ☛ 1 poste à temps complet durée hebdomadaire 35h
- ☛ 1 poste à temps non complet durée hebdomadaire 33h
- ☛ 1 poste à temps non complet durée hebdomadaire 32h

A cet égard, il convient de préciser que le recours à un emploi contractuel est prévu par l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique, dès lors que le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire est établi.

La rémunération des agents contractuels ainsi recrutés serait calculée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe.

► Pour la filière sécurité (à compter du 1^{er} juillet 2023) :

☞ La création d'un emploi de brigadier-chef principal à temps complet, suite au départ en détachement d'un agent titulaire du service de Police municipale pluricommunale, dans la fonction publique d'Etat en tant qu'agent stagiaire.

AR Prefecture

047-214702011-20230620-2023_68-DE
Reçu le 28/06/2023

► Pour la filière sociale (à compter du 1^{er} septembre) :

↳ La transformation d'un emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet en un emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet, suite au départ en disponibilité d'un agent titulaire, entraînant la suppression du premier emploi.

2°) – De prévoir, concernant les agents contractuels au titre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » (PEC), à compter du 1^{er} septembre 2023 :

► La création de 5 postes d'agent d'animation pour le Service périscolaire d'une durée hebdomadaire comprise entre 30 heures et 35 heures,

► La prolongation du contrat PEC affecté au Service affaires scolaires d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

Ce dispositif est prescrit dans le cadre de Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE). Pour mémoire, les CAE s'adressent aux personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre d'un CAE est placée sous la responsabilité d'un organisme prescripteur agissant pour le compte de l'Etat, qu'il s'agisse de Pôle Emploi ou d'une Mission Locale, en l'occurrence de la Mission Locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent, dès lors que la Commune souhaite que les bénéficiaires soient essentiellement des jeunes âgés de moins de 26 ans.

La rémunération des agents recrutés au titre du dispositif PEC, serait fixée sur la base du SMIC horaire, le contrat étant d'une durée minimale de 10 mois, renouvelable expressément dans la limite de 24 mois. Actuellement, au titre du dispositif PEC, les CAE font l'objet d'une prise en charge de l'Etat à hauteur de 30 % du SMIC horaire pour une durée hebdomadaire de 30 heures.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, 27 juin 2023

La Secrétaire de séance,



Laurence PINHEIRO.



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. DISSÈS. Mme VÉZINAT. M. PORTEJOIE. Mmes SAZI. PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM. M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme POMMÈ. Mme DUCCEL à M. GARCIA. M. LÉCUREUIL à M. MIRANDE. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. M. FRÉMY à M. JIMENEZ. M. DURAND à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 14 juin 2023

Date de l'affichage : 14 juin 2023

OBJET : FILIÈRE SÉCURITÉ

COMMUNE DU PASSAGE D'AGEN/AGGLOMÉRATION D'AGEN

CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION SUITE À LA MUTATION D'UN AGENT DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PLURICOMMUNALE

Délibération n°2023-69

VU la décision n°2023-45 du 25 mai 2023 du Bureau de l'Agglomération d'Agen, visée par les Services préfectoraux le 26 mai 2023,

Le Rapporteur de la Commission « Administration Générale-Personnel-Vie de Quartiers »
expose :

Madame Emilie BORIES – Gardien-brigadier - au sein du Service de Police municipale pluricommunale, a été stagiaire le 1^{er} octobre 2021 puis titularisée le 1^{er} octobre 2022.

Madame Emilie BORIES a sollicité sa mutation au sein du service de Police municipale de la Ville d'Agen, celle-ci ayant pris effet au 1^{er} mars 2023.

Considérant que lorsqu'un agent est muté dans les 3 ans suivant sa titularisation, il appartient à la Collectivité territoriale ou l'Etablissement public d'accueil de verser à la Collectivité territoriale d'origine, une indemnité relative :

AR Prefecture

047-214702011-20230620-2023_69-DE
Reçu le 23/06/2023

► à la rémunération perçue par l'intéressé pendant le temps de formation obligatoire prévu à l'article L.512-25 du Code général de la fonction publique (CGFP),

► au coût de toute formation complémentaire suivie, le cas échéant, au cours de ces 3 années également prévu par l'article L.512-25 précité.

A défaut d'accord sur le montant de cette indemnité, la Collectivité territoriale ou l'Etablissement public d'accueil rembourse la totalité des dépenses engagées par la Collectivité territoriale d'origine.

A cet effet, en vertu de l'article L.512-25 CGFP précité, doit intervenir une convention ayant pour objet de définir les modalités de remboursement de ces frais de formation (et donc du versement de cette indemnité).

Ainsi, au 1^{er} mars 2023, le montant des frais de formation ressort à 17 963.95 € décomposé comme suit :

► Coût de la Formation Initiale d'Application (FIA) d'une durée de 120 jours : 16 561.75 €

► Coût de la formation juridique préalable à l'utilisation d'un armement + utilisation bâton de défense « Tonfa » : 1 402.20 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à signer avec le Président de l'Agglomération d'Agen, la convention à intervenir.

DIT que la recette correspondante sera imputée à l'article 6419 « Remboursement frais de personnel » du budget de la Commune 2023.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

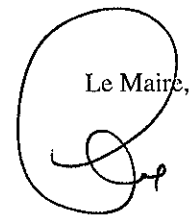
Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, 21 juin 2023

La Secrétaire de séance,



Laurence PINHEIRO.



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. DISSÈS. Mme VÉZINAT. M. PORTEJOIE. Mmes SAZI. PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM. M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme POMMÈ. Mme DUCÉL à M. GARCIA. M. LÉCUREUIL à M. MIRANDE. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. M. FRÉMY à M. JIMENEZ. M. DURAND à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 14 juin 2023

Date de l'affichage : 14 juin 2023

OBJET : ASSOCIATION DU PERSONNEL DES SERVICES PUBLICS DE LA VILLE DU PASSAGE D'AGEN : SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT 2023

Délibération n°2023-70

VU le budget primitif 2023,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Administration Générale-Personnel-Vie de Quartiers »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'allouer à l'Association du Personnel des Services Publics de la Ville du Passage d'Agen, au titre de l'exercice 2023, une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 400 €, ladite dépense étant imputée à l'article 65748 - section de fonctionnement du budget de la Commune.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 21 juin 2023

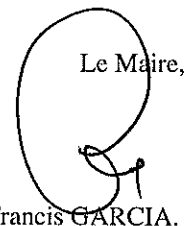
La Secrétaire de séance,



Laurence PINHEIRO.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. DISSÈS. Mme VÉZINAT. M. PORTEJOIE. Mmes SAZI. PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM. M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme POMMÈ. Mme DUCÉL à M. GARCIA. M. LÉCUREUIL à M. MIRANDE. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. M. FRÉMY à M. JIMENEZ. M. DURAND à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 14 juin 2023

Date de l'affichage : 14 juin 2023

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ANNUELLES 2023
ATTRIBUTION ASSOCIATIONS DE QUARTIER

Délibération n°2023-71

Le Rapporteur de la Commission « Administration Générale-Personnel-Vie de Quartiers » propose au Conseil municipal de voter l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations de quartier de la Commune, telles qu'elles figurent dans le tableau préalablement adressé aux membres de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) – DÉCIDE d'attribuer au titre de l'année 2023, une subvention annuelle de fonctionnement aux associations suivantes :

. Amicale Habitants Monbusc	300 €
. Association Bellevue et Quartiers Est	450 €
. Comité des Amis et Voisins Rue Toulouse Lautrec	150 €
. Comité de Fêtes de Dolmayrac	450 €

Le montant total desdites subventions ressort à 1 350 €.

AR Prefecture

047-214702011-20230620-2023_71-DE
Reçu le 23/06/2023

2°) – DIT que la présente dépense sera imputée à l'article 65748 - section de fonctionnement du budget de la Commune 2023.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 21 juin 2023

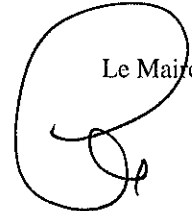
La Secrétaire de séance,



Laurence PINHEIRO.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. DISSÈS. Mme VÉZINAT. M. PORTEJOIE. Mmes SAZI. PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM. M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme POMMÈ. Mme DUCÉL à M. GARCIA. M. LÉCUREUIL à M. MIRANDE. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. M. FRÉMY à M. JIMENEZ. M. DURAND à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 14 juin 2023

Date de l'affichage : 14 juin 2023

OBJET : DÉNOMINATION D'UNE VOIE PRIVÉE
SECTEUR LIEU-DIT « PÉLISSÉ »

Délibération n°2023-72

Le Rapporteur de la Commission « Administration Générale-Personnel-Vie de quartiers » expose :

L'article L 2121-30-II CGCT dispose qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Ainsi, dans le cadre de la création de la base adresse nationale (BAN), de la facilitation de l'intervention des Services d'incendie et de secours, il serait nécessaire de prévoir la dénomination d'une voie privée, lieu-dit « Péliissé ».

Cette voie privée, d'un linéaire de 90 m environ, constituée de 2 parcelles référencées au cadastre section AS - n°391 et n°392, assure la desserte, à partir de la rue Victor Duruy, d'un ensemble d'habitations jouxtant les installations sportives du Collège Théophile de Viau, comprenant 7 maisons d'habitation.

Dès lors, la Commission vous propose de dénommer ladite voie privée Julie-Victoire DAUBIÉ, qui a été la première femme à avoir obtenu le 17 août 1861 le baccalauréat.

AR Prefecture

047-214702011-20230620-2023_72-DE
Reçu le 23/06/2023

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de dénommer cette voie privée, constituée de 2 parcelles référencées au cadastre section AS - n°391 et n°392 : « *Allée Julie-Victoire DAUBIÉ* ».

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, 21 juin 2023

La Secrétaire de séance,



Laurence PINHEIRO.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. DISSÈS. Mme VÉZINAT. M. PORTEJOIE. Mmes SAZI. PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM. M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme POMMÈ. Mme DUCÉL à M. GARCIA. M. LÉCUREUIL à M. MIRANDE. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. M. FRÉMY à M. JIMENEZ. M. DURAND à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 14 juin 2023

Date de l'affichage : 14 juin 2023

OBJET : AMICALE DES CHASSEURS DU PASSAGE
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Délibération n°2023-73

Le Rapporteur de la Commission « Culture et Sports » expose :

L'Amicale des Chasseurs du Passage bénéficie de la mise à disposition par la Commune d'un local, local attenant aux locaux occupés par l'Association « Les Restos du Cœur ».

Ce local, dont l'aménagement et l'équipement ont été pour l'essentiel réalisés par les membres de l'Amicale des Chasseurs, comprend une chambre froide permettant à cette Association d'entreposer temporairement les animaux sauvages capturés à l'occasion des campagnes de régulation.

Or, après plusieurs réparations il s'avère désormais indispensable de procéder au changement du groupe monobloc de cette chambre froide, le montant de la réparation ressortant à 2 592 € T.T.C..

Pour financer ladite dépense, l'Amicale des Chasseurs du Passage sollicite auprès de la Commune l'attribution d'une subvention spécifique d'un montant équivalent au montant du devis du changement du groupe monobloc.

AR Prefecture

047-214702011-20230620-2023_73-DE
Reçu le 23/06/2023

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'allouer à l'Amicale des Chasseurs du Passage une subvention d'un montant de 2 600 €, étant précisé que les crédits afférents à la présente dépense seront prélevés à l'article 65748 section de fonctionnement du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, 21 juin 2023

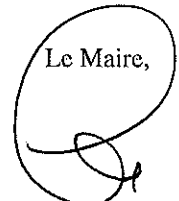
La Secrétaire de séance,



Laurence PINHEIRO.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. DISSÈS. Mme VÉZINAT. M. PORTEJOIE. Mmes SAZI. PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM. M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme POMMÈ. Mme DUCÉL à M. GARCIA. M. LÉCUREUIL à M. MIRANDE. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. M. FRÉMY à M. JIMENEZ. M. DURAND à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 14 juin 2023

Date de l'affichage : 14 juin 2023

OBJET : COMITÉ DE JUMELAGE LE PASSAGE/CONSUEGRA
VISITE DÉLÉGATION ESPAGNOLE – du 6 au 10 juillet 2023
SUBVENTION AFFÉRENTE

Délibération n°2023-74

Le Rapporteur de la Commission « Culture et Sports » expose :

Le Comité de Jumelage Le Passage d'Agen-Consuegra fête cette année le 30^{ème} anniversaire de ce jumelage franco-espagnol.

A ce titre, une délégation de Consuegra séjournera dans la Commune du 6 au 10 juillet.

Les membres de la délégation arriveront vers 19h le 6 juillet, au Centre culturel Pierre Lapoujade. Le vendredi 7 juillet est prévue une visite dans le Gers du Château de Montluc et de l'Abbaye de Flaran, le samedi 8 juillet à 18h est prévue en Mairie la cérémonie officielle de renouvellement du serment de jumelage qui sera suivie d'une balade dans le vieux-bourg comportant notamment la visite du Pont-Canal et de la chaîne des 4 écluses, ainsi que du Parc des 2 Maisons éclusières. Le dimanche 9 juillet est prévue une visite du Musée du pruneau à Granges-sur-Lot.

Le budget prévisionnel de ce séjour ressort à 5 450 €, pour en parfaire le financement le Comité de Jumelage sollicite auprès de la Commune l'octroi d'une subvention spécifique de 2 500 €.

Dès lors, la Commission vous propose d'allouer à ladite association une subvention d'un montant de 2 500 €.

AR Prefecture

047-214702011-20230620-2023_74-DE
Reçu le 23/06/2023

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'allouer au Comité de Jumelage Le Passage/Consuegra une subvention d'un montant de 2 500 €, étant précisé que les crédits afférents à la présente dépense seront prélevés à l'article 65748 section de fonctionnement du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

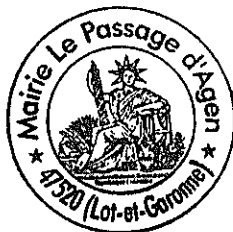
Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, 21 juin 2023

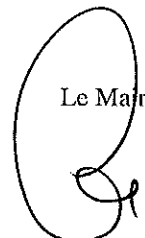
La Secrétaire de séance,



Laurence PINHEIRO.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. DISSÈS. Mme VÉZINAT. M. PORTEJOIE. Mmes SAZI. PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM. M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme POMMÈ. Mme DUCÉL à M. GARCIA. M. LÉCUREUIL à M. MIRANDE. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. M. FRÉMY à M. JIMENEZ. M. DURAND à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 14 juin 2023

Date de l'affichage : 14 juin 2023

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ANNUELLES 2023
ATTRIBUTION ASSOCIATIONS SPORTIVES

Délibération n°2023-75

Le Rapporteur de la Commission « Culture et Sports » propose au Conseil municipal de voter l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations sportives de la Commune, telles qu'elles figurent dans le tableau préalablement adressé aux membres de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) – DÉCIDE d'attribuer au titre de l'année 2023, une subvention annuelle de fonctionnement aux associations suivantes :

- AAPPMA Pêche	300 €
- Agen Planeur	300 €
- AL Passage Basket	4 000 €
- ASCOPA	500 €
- A.S.P. Rugby	8 500 €
- A.S.P. Tennis	9 000 €
- Cercle des Amis du Yoga	160 €

AR Prefecture

047-214702011-20230620-2023_75-DE
Reçu le 23/06/2023

- Entente Cycliste Passageoise ... 2 000 €
- Gym Maintien 280 €
- Passage d'Agen Gym 3 000 €
- Pétanque Joyeuse 760 €
- Passage Judo Université 3 200 €
- Tennis de Table Passageois 7 900 €

Le montant total desdites subventions ressort à 39 900 €.

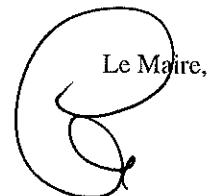
2°) – DIT que la présente dépense sera imputée à l'article 65748 - section de fonctionnement du budget de la Commune 2023.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 21 juin 2023

La Secrétaire de séance,



Laurence PINHEIRO.



Francis GARCIA.

AR Prefecture

047-214702011-20230620-2023_76-DE
Reçu le 23/06/2023

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. DISSÈS. Mme VÉZINAT. M. PORTEJOIE. Mmes SAZI. PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM. M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme POMMÈ. Mme DUCÉL à M. GARCIA. M. LÉCUREUIL à M. MIRANDE. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. M. FRÉMY à M. JIMENEZ. M. DURAND à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 14 juin 2023

Date de l'affichage : 14 juin 2023

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ANNUELLES 2023
ATTRIBUTION ASSOCIATIONS CULTURELLES

Délibération n°2023-76

Le Rapporteur de la Commission « Culture et Sports » propose au Conseil municipal de voter l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations culturelles de la Commune, telles qu'elles figurent dans le tableau préalablement adressé aux membres de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) – DÉCIDE d'attribuer au titre de l'année 2023, une subvention annuelle de fonctionnement aux associations suivantes :

. Bibi-Bricolin	110 €
. Les Echecs en Passant	300 € (Mme Sazi ne participe pas au vote)
. Ecole de Danse	5 700 €
. L'Orange Bleue	5 000 €
. Passage Accueil	440 €
. Photo Club Passageois	350 €
. SAHALP	500 €
. Du Vieux Volant au Pot Percé	250 € (Mme Pinheiro ne participe pas au vote)

AR Prefecture

047-214702011-20230620-2023_76-DE
Reçu le 23/06/2023

Le montant total desdites subventions ressort à 12 650 €

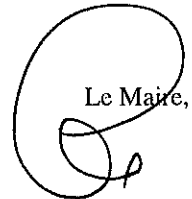
2°) – DIT que la présente dépense sera imputée à l'article 65748 -section de fonctionnement du budget de la Commune 2023.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 21 juin 2023

La Secrétaire de séance,



Laurence PINHEIRO.



Le Maire,

Francis GARCIA.

AR Prefecture

047-214702011-20230620-2023_77-DE
Reçu le 23/06/2023

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA, Mme BARAILLES, M. MIRANDE, Mme FAGET, M. MEYNARD, Mme FOUQUET, M. BÉLAIR, Mme PINHEIRO, M. DISSÈS, Mme VÉZINAT, M. PORTEJOIE, Mmes SAZI, PELLETIER, POMMÈ, M. DOUCET, Mme BAURENS, MM. MOUMOUNI, JIMENEZ, Mme CAMGUILHEM, M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT, Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. MEYNARD, Mme ROUMAZEILLES à Mme POMMÈ, Mme DUCÉL à M. GARCIA, M. LÉCUREUIL à M. MIRANDE, M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET, M. FRÉMY à M. JIMENEZ, M. DURAND à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 14 juin 2023

Date de l'affichage : 14 juin 2023

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ANNUELLES 2023
ATTRIBUTION ASSOCIATIONS DE SERVICE OU DE LOISIRS

Délibération n°2023-77

Le Rapporteur de la Commission « Culture et Sports » propose au Conseil municipal de voter l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations de service ou de loisirs, telles qu'elles figurent dans le tableau préalablement adressé aux membres de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) – DÉCIDE d'attribuer au titre de l'année 2023, une subvention annuelle de fonctionnement aux associations suivantes :

. Amicale des Chasseurs du Passage	440 €
. Amicale des Sapeurs-Pompiers du Passage	1 200 €
. Association Climatologique	150 €

Le montant total desdites subventions ressort à 1 790 €.

AR Prefecture

047-214702011-20230620-2023_77-DE
Reçu le 23/06/2023

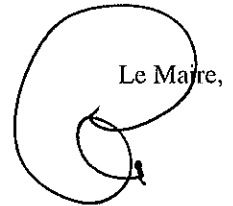
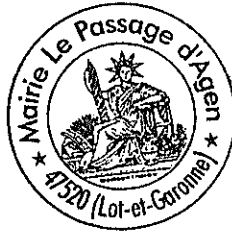
2°) – DIT que la présente dépense sera imputée à l'article 65748 - section de fonctionnement du budget de la Commune 2023.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 21 juin 2023

La Secrétaire de séance,



Laurence PINHEIRO.



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM. M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme POMMÈ. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme DUCÉL à M. GARCIA. M. LÉCUREUIL à M. MIRANDE. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. M. FRÉMY à M. JIMENEZ. M. DURAND à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 14 juin 2023

Date de l'affichage : 14 juin 2023

OBJET : ÉCOLE DE MUSIQUE ANACROUSE-AMAC
CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS POUR L'ANNÉE 2023

Délibération n°2023-78

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Le Rapporteur de la Commission « Culture et Sports » expose :

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 7 juin 2022, au cours de laquelle il avait approuvé le projet de convention annuelle d'objectifs 2022, avait acté que le montant de la subvention attribué à l'association Anacrouse Amac, serait désormais calculé sur la base de 400 € par élève domicilié sur son territoire, le montant de la subvention étant plafonné à 100 élèves pour la Commune du Passage d'Agen et 100 élèves pour les autres Communes.

En outre, à l'instar des autres Communes, il avait été également rappelé que ce financement par élève concernait uniquement les mineurs, les étudiants et les jeunes en apprentissage et qu'en conséquence, les élèves adultes devaient acquitter un montant de cotisation correspondant au coût de revient unitaire par élève.

Enfin, la Commune du Passage d'Agen avait expressément précisé que son aide financière concernerait uniquement la pratique de la musique et non l'activité danse (également assurée par l'association Anacrouse-Amac), dès lors que la Commune disposait déjà d'une école de danse sur son territoire.

S'agissant de l'exercice budgétaire 2023, 42 enfants résidant sur Le Passage d'Agen sont inscrits à l'école de musique Anacrouse-Amac au titre de l'année scolaire 2022/2023.

AR Prefecture

047-214702011-20230620-2023_78-DE
Reçu le 23/06/2023

Ainsi, au regard du mode de calcul de l'aide financière (soit 400 € par élève domicilié sur son territoire), le montant de la subvention annuelle de fonctionnement qui pourrait être attribuée à l'association Anacrouse-Amac, ressortirait à 16 800 € au titre de l'exercice budgétaire 2023.

A cette somme, serait ajoutée une aide financière forfaitaire de 2 000 € à titre de contribution pour la prise en charge directe par l'association des frais de fluides (gaz, électricité).

Dès lors, la Commission vous propose :

1°) – d'approuver le projet de convention annuelle d'objectifs 2023, étant rappelé que l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, prévoit que les Collectivités territoriales ont l'obligation d'établir, au titre de la transparence dans l'usage des fonds publics, une convention d'objectifs, dès lors que le montant global des aides de toute nature, allouées à une association est supérieur à 23 000 €/an,

2°) – d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 18 800 € (intégrant l'aide financière forfaitaire au titre des fluides) pour 2023, à l'association Anacrouse-Amac, étant précisé que ladite dépense serait imputée à l'article 65748 - section de fonctionnement du budget de la Commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention annuelle d'objectifs 2023, à intervenir avec l'Ecole de Musique Anacrouse-Amac,

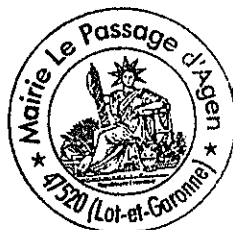
2°) – d'attribuer à l'Association Anacrouse-Amac, au titre de cette convention d'objectifs afférente à l'année 2023, une subvention d'un montant de 18 800 €, étant précisé que ladite dépense sera imputée à l'article 65748 - section de fonctionnement du budget de la Commune,

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 21 juin 2023

La Secrétaire de séance,



Laurence PINHEIRO.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM. M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme POMMÈ. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme DUCÉL à M. GARCIA. M. LÉCUREUIL à M. MIRANDE. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. M. FRÉMY à M. JIMENEZ. M. DURAND à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 14 juin 2023

Date de l'affichage : 14 juin 2023

OBJET : RÉGIME D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF
TENNIS DE TABLE PASSAGEOIS (TTP)
RENOUVELLEMENT

Délibération n°2023-79

VU le courrier de l'association « Tennis de Table Passageois », reçu en mairie le 18 avril 2023,

Le Rapporteur de la Commission « Culture et Sport » expose :

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 7 juin 2016, avait décidé de modifier le régime d'accompagnement à l'emploi associatif des secteurs culturel et sportif.

A ce titre, il a été notamment prévu que chaque association ne pouvait bénéficier que de 2 emplois au plus, ce quelle que soit la nature de l'emploi qu'il s'agisse d'un emploi contractuel de droit commun ou d'un emploi aidé sous réserve que cet emploi aidé fasse l'objet d'un conventionnement préalable avec l'Etat.

En outre, une association qui disposerait de 2 emplois contractuels de droit commun, le premier emploi bénéficierait d'un accompagnement financier de la Commune à hauteur de 25 % du coût employeur sur la base du SMIC, cet accompagnement financier de la Commune étant limité à 10 % du coût employeur sur la base du SMIC pour le second emploi.

Enfin, la même délibération disposait qu'au terme de la convention d'accompagnement, la reconduction de cette dernière ne serait plus automatique, chaque demande de reconduction devant être au préalable examinée par la Commission municipale compétente et soumise ensuite à l'approbation du Conseil municipal.

AR Prefecture

047-214702011-20230620-2023_79-DE
Reçu le 23/06/2023

De plus, la Commune a prévu au titre de ce régime d'accompagnement, le financement annuel maximum de 14 emplois.

Actuellement, au 1^{er} mai 2023 la Commune accompagne 7 associations et finance 13 emplois de droit commun, dont 2 contrats d'apprentissage.

Ainsi, la Commune a été sollicitée par l'Association Tennis de Table Passageois (TTP) quant au renouvellement, à compter du 1^{er} mai 2023, de l'accompagnement à l'emploi associatif du secteur sportif au bénéfice de Monsieur Arnaud Lapeyre, employé en CDI - durée hebdomadaire 35 heures.

Dès lors, la Commission vous propose de vous prononcer sur le renouvellement de la convention individuelle d'accompagnement au bénéfice de Monsieur Arnaud Lapeyre, qui prévoira une aide financière à hauteur 25 % du coût employeur sur la base du SMIC ce, à compter du 1^{er} mai 2023, pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de renouveler, à compter du 1^{er} mai 2023 et ce, pour une durée maximale de 3 ans venant à terme au 30 avril 2026, cet accompagnement municipal au bénéfice de Monsieur Arnaud Lapeyre, recruté à temps complet dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée ; la participation financière correspondant à 25 % du coût employeur sur la base du SMIC.

Cette aide étant versée par acompte trimestriel sur présentation de justificatifs par l'association concernée.

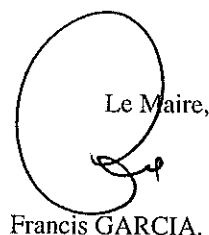
DIT que les crédits afférents à la présente dépense seront prélevés à l'article 65748 section de fonctionnement du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 21 juin 2023

La Secrétaire de séance,


Laurence PINHEIRO.




Le Maire,
Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agén s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM. M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme POMMÈ. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme DUCÉL à M. GARCIA. M. LÉCUREUIL à M. MIRANDE. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. M. FRÉMY à M. JIMENEZ. M. DURAND à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 14 juin 2023

Date de l'affichage : 14 juin 2023

OBJET : RÉGIME D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF
ASP TENNIS
RENOUVELLEMENT

Délibération n°2023-80

VU le courrier de l'association « ASP Tennis », reçu en mairie le 4 mai 2023,

Le Rapporteur de la Commission « Culture et Sport » expose :

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 7 juin 2016, avait décidé de modifier le régime d'accompagnement à l'emploi associatif des secteurs culturel et sportif.

A ce titre, il a été notamment prévu que chaque association ne pouvait bénéficier que de 2 emplois au plus, ce quelle que soit la nature de l'emploi qu'il s'agisse d'un emploi contractuel de droit commun ou d'un emploi aidé sous réserve que cet emploi aidé fasse l'objet d'un conventionnement préalable avec l'Etat.

En outre, une association qui disposerait de 2 emplois contractuels de droit commun, le premier emploi bénéficierait d'un accompagnement financier de la Commune à hauteur de 25 % du coût employeur sur la base du SMIC, cet accompagnement financier de la Commune étant limité à 10 % du coût employeur sur la base du SMIC pour le second emploi.

Enfin, la même délibération disposait qu'au terme de la convention d'accompagnement, la reconduction de cette dernière ne serait plus automatique, chaque demande de reconduction devant être au préalable examinée par la Commission municipale compétente et soumise ensuite à l'approbation du Conseil municipal.

AR Prefecture

047-214702011-20230620-2023_80-DE
Reçu le 23/06/2023

De plus, la Commune a prévu au titre de ce régime d'accompagnement, le financement annuel maximum de 14 emplois.

Actuellement, au 1^{er} mai 2023 la Commune accompagne 7 associations et finance 13 emplois de droit commun, dont 2 contrats d'apprentissage.

Ainsi, la Commune a été sollicitée par l'Association ASP Tennis quant au renouvellement, à compter du 1^{er} mai 2023, de l'accompagnement à l'emploi associatif du secteur sportif au bénéfice de Madame Valérie Gallo, employée en CDI durée hebdomadaire 25 heures.

Dès lors, la Commission vous propose de vous prononcer sur le renouvellement de la convention individuelle d'accompagnement, au bénéfice de Madame Valérie Gallo, qui prévoira une aide financière à hauteur 25 % du coût employeur sur la base du SMIC ce, à compter du 1^{er} mai 2023, pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de renouveler, à compter du 1^{er} mai 2023 et ce, pour une durée maximale de 3 ans venant à terme au 30 avril 2026, cet accompagnement municipal au bénéfice de Madame Valérie GALLO, recrutée dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée – durée hebdomadaire 25 heures ; la participation financière correspondant à 25 % du coût employeur sur la base du SMIC.

Cette aide étant versée par acompte trimestriel sur présentation de justificatifs par l'association concernée.

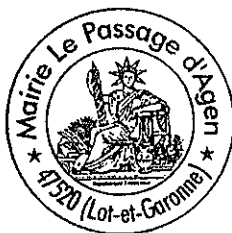
DIT que les crédits afférents à la présente dépense seront prélevés à l'article 65748 section de fonctionnement du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 21 juin 2023

La Secrétaire de séance,



Laurence PINHEIRO.



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agén s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM. M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme POMMÈ. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme DUCÉL à M. GARCIA. M. LÉCUREUIL à M. MIRANDE. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. M. FRÉMY à M. JIMENEZ. M. DURAND à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 14 juin 2023

Date de l'affichage : 14 juin 2023

**OBJET : QUARTIER PASSAGE-BOURG – LIEU-DIT « MAGNAN »
ACQUISITION D'UNE PARCELLE PRIVÉE INDIVISE**

Délibération n°2023-81

VU l'article L 2241-1 C.G.C.T.,

Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :

Madame Aurélie GUERANT et Monsieur et Madame Francisco DE ALMEDIA demeurant respectivement 28, impasse Jacques Amblard et 28, rue Jacques Amblard, ont proposé à la Commune d'acquérir pour l'euro symbolique la parcelle privée indivise leur appartenant, référencée au cadastre section B - n°3979.

Cette parcelle privative, à usage de passage commun, d'une contenance de 355 m² correspond à une partie de l'impasse Jacques Amblard (extrait plan cadastral emprise foncière fluorisée en jaune). Elle permet au droit de la rue Jacques Amblard, outre la desserte des habitations des 2 propriétaires sus-indiqués, d'une part d'assurer la desserte de 5 autres habitations, au titre d'une servitude de passage et, d'autre part de relier la rue Jacques Amblard (et donc cette partie du Passage-Bourg) via la parcelle référencée au cadastre section B – n°4167 appartenant à Monsieur et Madame Philippe BUCHER, à l'Espace naturel « Les Vergers du Canal ».

Ainsi, il pourrait être intéressant pour la Commune d'acquérir ladite parcelle d'une longueur de 50 mètres environ.

La Commission « Travaux-Urbanisme », lors de sa réunion du 23 mai dernier, a émis un avis favorable à l'unanimité sur le principe de cette acquisition.

AR Prefecture

047-214702011-20230620-2023_81-DE
Reçu le 23/06/2023

Dès lors, la Commission vous propose, pour l'euro symbolique, d'acquérir ladite parcelle et d'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec Madame GUERANT et les Consorts DE ALMEDIA, par devant Maître Pierre-Yves CHARLES – Notaire, l'acte authentique à intervenir et toutes pièces afférentes.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) – d'acquérir la parcelle indivise référencée au cadastre section B - n°3979 d'une contenance de 355 m² appartenant à Madame GUERANT et les Consorts DE ALMEDIA, pour l'euro symbolique,

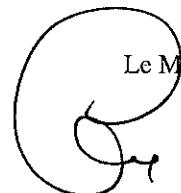
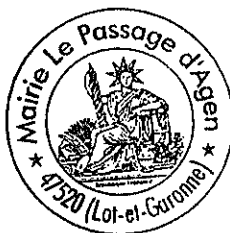
2°) - d'autoriser, en conséquence, Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à signer par devant Maître Pierre-Yves Charles – notaire, l'acte authentique à intervenir et toutes pièces afférentes.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 21 juin 2023

La Secrétaire de séance,



Laurence PINHEIRO.



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM. M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme POMMÈ. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme DUCÉL à M. GARCIA. M. LÉCUREUIL à M. MIRANDE. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. M. FRÉMY à M. JIMENEZ. M. DURAND à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 14 juin 2023

Date de l'affichage : 14 juin 2023

**OBJET : QUARTIER PASSAGE-BOURG – RUE MARCEL PRÉVOST
CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE**

Délibération n°2023-83

VU l'article L 2241-1 C.G.C.T.,

VU la demande de M. et Mme DAYRAUT en date du 30 mai 2023,

Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :

Monsieur et Madame DAYRAUT demeurant 15 rue Marcel Prévost ont sollicité la Commune en vue de l'acquisition d'une parcelle lui appartenant attenante à leur propriété. Il s'agit en l'occurrence de la parcelle référencée au cadastre section B – n°5944 d'une contenance de 319 m², qui jouxte effectivement la propriété de M. et Mme DAYRAUT, référencée au cadastre section B – n°5945.

Ainsi, la parcelle n°5944 ne présentant plus aucune utilité publique, la Commune pourrait en envisager la cession au bénéfice de M. et Mme DAYRAUT. Cette cession pourrait être consentie sur la base d'un prix unitaire de 10 € le m², prix usuellement pratiqué par la Commune depuis plusieurs années lorsqu'elle cède à un propriétaire riverain un délaissé de voirie ou un délaissé de parcelle.

Dès lors, la Commission vous propose de céder au bénéfice de M. et Mme Dayraut ladite parcelle au prix unitaire de 10 € le m² et d'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer par devant Maître Pierre-Yves CHARLES – Notaire, l'acte authentique à intervenir et toutes pièces afférentes.

AR Prefecture

047-214702011-20230620-2023_83-DE
Reçu le 23/06/2023

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) - de céder, au bénéfice de M. et Mme Dayraut la parcelle référencée au cadastre section B – n°5944 d'une contenance de 319 m², sur la base d'un prix unitaire de 10 € le m²,

2°) - d'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer par devant Maître Pierre-Yves CHARLES – Notaire, l'acte authentique à intervenir et toutes pièces afférentes.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

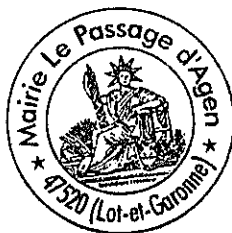
Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 21 juin 2023

La Secrétaire de séance,



Laurence PINHEIRO.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM. M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme POMMÈ. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme DUCÉL à M. GARCIA. M. LÉCUREUIL à M. MIRANDE. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. M. FRÉMY à M. JIMENEZ. M. DURAND à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 14 juin 2023

Date de l'affichage : 14 juin 2023

OBJET : AVENUE DE LA MARNE
RÉTROCESSION D'UNE PARCELLE

Délibération n°2023-84

VU l'article L 2241-1 C.G.C.T.,

VU la demande de M. Jean-Claude KIEFFER en date du 22 mai 2023,

Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :

Monsieur Jean-Claude KIEFFER propriétaire de la maison d'habitation sise 36 bis avenue de la Marne, souhaiterait dans le cadre de la mise en vente de ce bien immobilier, que la Commune puisse lui rétrocéder la parcelle référencée au cadastre Section B - n°5879.

Cette parcelle, ainsi que les parcelles contiguës référencées au cadastre section B – n°5881, n°5884 et n°5885 avaient été acquises par la Commune en 2007 en vue de la création de quelques places de stationnement longitudinal. Ce projet ayant été quelques années après abandonné par la municipalité de l'époque.

A cet égard, il convient de rappeler que précédemment le Conseil municipal, lors de sa séance du 7 juin 2016, avait rétrocédé au bénéfice de Monsieur et Madame AGRATI, demeurant 38 avenue de la Marne, les 3 parcelles référencées au cadastre section B - n°5881, n°5884 et n°5885 d'une contenance globale de 59 m², sur la base d'un prix de 1 € le m².

Dès lors, la Commission vous propose, de la même façon, de rétrocéder à Monsieur Kieffer ladite parcelle, d'une contenance de 60 m² sur la base d'un prix unitaire de 1 € le m² et d'autoriser en conséquence, Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer par devant Maître Pierre-Yves CHARLES – Notaire, l'acte authentique à intervenir et toutes pièces afférentes.

AR Prefecture

047-214702011-20230620-2023_84-DE
Reçu le 23/06/2023

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) - de rétrocéder à Monsieur Jean-Claude KIEFFER la parcelle référencée au cadastre Section B - n°5879, d'une contenance de 60 m² sur la base d'un prix unitaire de 1 € le m²,

2°) - d'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer par devant Maître Pierre-Yves CHARLES – Notaire, l'acte authentique à intervenir et toutes pièces afférentes.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

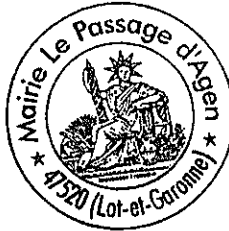
Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 21 juin 2023

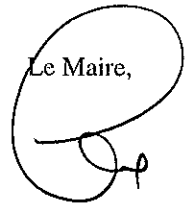
La Secrétaire de séance,



Laurence PINHEIRO.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agén s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM. M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme POMMÈ. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme DUCÉL à M. GARCIA. M. LÉCUREUIL à M. MIRANDE. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. M. FRÉMY à M. JIMENEZ. M. DURAND à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 14 juin 2023

Date de l'affichage : 14 juin 2023

OBJET : CARREFOUR DE LA DEMI-LUNE

ROUTE DE BRAX/ROUTE DU PONT-DE-BARROY

RACCORDEMENT AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE D'UN BÂTIMENT À USAGE DE BUREAU

CONVENTION DE SERVITUDE PORTANT AUTORISATION DE PASSAGE

COMMUNE DU PASSAGE D'AGEN/SOCIÉTÉ ENEDIS

Délibération n°2023-85

Le Rapporteur de la Commission « Finances, Economie, Emploi » expose :

La société ENEDIS, filiale d'EDF, chargée de la gestion du réseau public de distribution d'électricité, a sollicité la Commune en vue de la pose d'un coffret sur le domaine public destiné à assurer le raccordement d'un bâtiment à usage de bureau en cours de construction implanté sur la parcelle référencée au cadastre section AB – n°1.

Pour mémoire, il s'agit de l'ancien bâtiment qui appartenait à la Commune et qui appartenait auparavant à l'Etat en tant que siège de la subdivision Agen-Ouest de la Direction Départementale de l'Équipement 47.

À cet effet, il conviendrait d'établir une servitude de passage d'une bande de 1 m de large, sur une longueur totale de 25 m environ permettant la réalisation d'une canalisation souterraine de distribution, qui donnerait lieu à une convention de servitude à intervenir avec la société ENEDIS.

AR Prefecture

047-214702011-20230620-2023_85-DE
Reçu le 23/06/2023

Dans ce cadre, la société ENEDIS s'engagerait à exécuter les travaux correspondants, à utiliser l'ouvrage pour les besoins du service public de la distribution d'électricité. La société ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de ses interventions.

La Commission « Travaux-Urbanisme », lors de sa réunion du 23 mai dernier, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Dès lors, la Commission vous propose de vous prononcer favorablement sur ce dossier et d'autoriser en conséquence, Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec ENEDIS ladite convention constitutive de servitude et toutes pièces afférentes.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) – D'APPROUVER les termes de cette convention de servitude portant autorisation de passage,

2°) – D'AUTORISER en conséquence, Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à signer avec la Société ENEDIS ladite convention de servitude et toutes pièces afférentes.

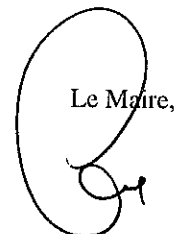
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, 21 juin 2023

La Secrétaire de séance,



Laurence PINHEIRO.



Le Maire,


Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM. M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme POMMÈ. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme DUCÉL à M. GARCIA. M. LÉCUREUIL à M. MIRANDE. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. M. FRÉMY à M. JIMENEZ. M. DURAND à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 14 juin 2023

Date de l'affichage : 14 juin 2023

OBJET : QUARTIER PASSAGE-BOURG

PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

CONVENTION DE SERVITUDE SOUTERRAINE

COMMUNE DU PASSAGE D'AGEN/TERRITOIRE D'ÉNERGIE DU LOT-ET-GARONNE

Délibération n°2023-86

Le Rapporteur de la Commission « Finances, Economie, Emploi » expose :

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la Commune, il convient de conclure une convention de servitude sur la parcelle cadastrée section B – n°5382, située place de la République, au bénéfice de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Cette même convention, si elle concerne des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres, ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peut faire l'objet, le cas échéant, d'une publication auprès du Service de Publicité Foncière, afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la Commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

AR Prefecture

047-214702011-20230620-2023_86-DE
Reçu le 23/06/2023

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) – D'APPROUVER les termes de la convention de servitude considérée,

2°) - D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec TE 47 ladite convention de servitude nécessaire, et donc l'acte authentique correspondant à intervenir.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, 21 juin 2023

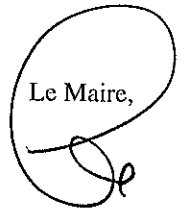
La Secrétaire de séance,



Laurence PINHEIRO.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agén s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM. M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme POMMÈ. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme DUCÉL à M. GARCIA. M. LÉCUREUIL à M. MIRANDE. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. M. FRÉMY à M. JIMENEZ. M. DURAND à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 14 juin 2023

Date de l'affichage : 14 juin 2023

OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE

**LISTE DES BIENS MEUBLES CONSTITUANT DES IMMOBILISATIONS PAR NATURE
COMPLÉMENT DU CONTENU DES RUBRIQUES PORTÉES SUR CETTE LISTE
ANNÉE 2023**

Délibération n°2023-87

VU l'article L 2122-21 C.G.C.T.,

VU les articles L 2321-2 et L 2321-3 C.G.C.T.,

VU l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local, modifié,

VU la circulaire interministérielle du 26 février 2002,

Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :

La circulaire du 26 février 2002 est venue préciser les dispositions de l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local.

A cet égard, il convient de rappeler que cette circulaire explicite l'ensemble des règles d'imputation des dépenses des collectivités locales et les notions qui permettront aux ordonnateurs et aux comptables de déterminer l'imputation comptable et budgétaire desdites dépenses.

En outre, cette même circulaire détermine la nouvelle nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire, et qui peuvent à ce titre être intégrés dans le patrimoine des collectivités locales.

AR Prefecture

047-214702011-20230620-2023_87-DE
Reçu le 23/06/2023

Ainsi, les biens meubles dont le montant unitaire dépasse 500 € T.T.C. sont considérés comme des dépenses d'investissement.

En revanche, les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € T.T.C. ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001 susvisé.

Cette nomenclature fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature. Cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par le Conseil municipal sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks. En outre, cette délibération annuelle peut être complétée, si nécessaire en cours d'année par une seconde délibération.

La nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées comprend XII rubriques :

- I) Administration et services généraux
- II) Enseignement et formation
- III) Culture
- IV) Secours, incendie et police
- V) Social et médico-social
- VI) Hébergement, hôtellerie et restauration
- VII) Voirie, réseaux divers
- VIII) Services techniques, atelier, garage
- IX) Agriculture et environnement
- X) Sport, loisirs et tourisme
- XI) Matériel de transport
- XII) Analyses et mesures

Dès lors, la Commission vous propose de vous prononcer favorablement sur ce dossier, étant précisé que ce dispositif permet d'imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement et de prétendre à leur éligibilité au Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'adopter le tableau joint en annexe qui reprend par rubrique la liste des biens meubles, destinée à compléter la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001 susvisé.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

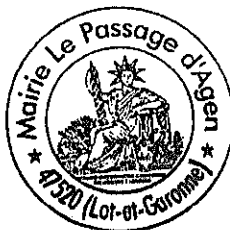
Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 21 juin 2023

La Secrétaire de séance,



Laurence PINHEIRO



Francis GARCIA.

AR Prefecture

047-214702011-20230620-2023_87-DE
Reçu le 23/06/2023

COMPLÉMENT À LA LISTE PUBLIÉE PAR ARRÊTÉ DU 26 OCTOBRE 2001 MODIFIÉ

Année 2023

Référence : arrêté n° NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 C.G.C.T..

I) Administration et services généraux

- 1) compléter avec repose-pied
- 2) compléter avec portemanteau, porte-parapluies, spot, projecteur, cendrier/poubelle sur pied
- 3) compléter avec lecteur CD, sacoche de rangement, clé USB, borne wifi, routeur wifi, souris et tapis, casque audio, carte PCI, relieuse, plastifieuse, douchette
- 5) compléter avec matériel d'ornement (décors de Noël), présentoir, vitrine d'exposition, banderoles
- 7) compléter avec échelle, escabeau, machine à laver, chariot de lavage, marchepied, bac de rangement, aspirateur
- 8) Restauration
Se reporter à la rubrique VI – 2 (équipement de la cuisine)
- 9) Hygiène, sécurité, santé
Prothèses auditives, armoire à pharmacie, défibrillateur

II) Enseignement et formation

- 7) Maternelle
Matelas, sommier, lits empilables et dans le cadre d'un 1^{er} équipement : couverture, linge de lit (drap, taie d'oreiller ...), oreiller, traversin
Matériel de jeux : compléter avec structure de motricité, filet à grimper, jeux en bois
- 8) Mobilier et ameublement pour les écoles primaires et maternelles
Se reporter à la rubrique I – 1 et I – 2
- 9) Matériel de bureau
Se reporter à la rubrique I – 3
Compléter avec sacoche de rangement, clé USB, borne wifi, routeur wifi, souris et tapis, casque audio
- 10) Chauffage, sanitaire pour les écoles primaires et maternelles
Se reporter à la rubrique I – 6

AR Prefecture

047-214702011-20230620-2023_87-DE
Reçu le 23/06/2023

11) ~~Entretien, nettoyage pour les écoles maternelles et primaires~~
Se reporter à la rubrique I – 7
Compléter avec chariot de lavage

12) Matériel de plein air et de gymnase
Se reporter à la rubrique X - 3
Chariot de stockage

III) Culture

3) Compléter avec spot, projecteur, barres de liaisonnement pour chaises, portant avec cintres, escabeau, chariot de transport, clips d'accrochage pour chaise, pupitre et support

4) Bibliothèques, médiathèque, archives
Mobilier et ameublement se reporter à la rubrique I – 1 et I – 2
Compléter avec mallette à roulettes, cimaises, appareil photo numérique, grilles (d'exposition), coffre à magazines
Matériel de bureau et informatique se reporter à la rubrique I – 3 y compris compléments, première acquisition de cartes d'adhérents-numérique, douchette
Matériel de communication se reporter à la rubrique I – 5, casque sans fil

IV) Secours, incendie, police

2) Matériel technique compléter avec bloc autonome de sécurité (issue de secours)

3) Mobilier et ameublement se reporter à la rubrique I – 1, I – 2
Compléter avec sonomètre

4) Matériel de bureau & informatique se reporter à la rubrique I – 3 y compris compléments

V) Social et médicosocial

1) Lecteur cartes à puce

2) Tampons médecins

VII) Voiries et réseaux divers

1) Compléter avec panneau de police, panneau de signalisation, plaque de rue, plaque de numéro d'habitation, porte – vélos, potelet, corbeille, canisette

3) Eclairage public, électricité (fils lumière pour illuminations de Noël)

AR Prefecture

047-214702011-20230620-2023_87-DE
Reçu le 23/06/2023

5) Réseaux A.E.P. et E.U. : télémètre pour mesure, compteurs, caissons pour compteurs, raccords pour branchement

VIII) Services techniques, atelier, garage

1) Atelier

Compléter avec échelle, escabeau, ponceuse, fraise, visseuse, meuleuse, transpalette, mortaiseuse, burineur, support kakémonos, lampes fluo-compactes à économie d'énergie d'une durée de vie de 6 ans et luminaires adaptés, trousse électricien (1^{er} équipement)

IX) Agriculture et environnement

Compléter avec programmeur d'arrosage, atomiseur, pompe d'arrosage, kit de détection pour désherbage, console radiocommandée pour arrosage intégré, broyeur de branches

X) Sport, loisirs et tourisme

8) Structures d'animation

Mobilier et ameublement se reporter à la rubrique I – 1 et I – 2

Matériel informatique et de bureau se reporter à la rubrique I – 3 : rajouter logiciels éducatifs

Matériel audiovisuel se reporter à la rubrique I – 5

Chauffage, sanitaire se reporter à la rubrique I – 6

Entretien, nettoyage se reporter à la rubrique I - 7

Matériel de jeux : maisonnette, toboggan, tricycle, cycle, jouets de construction, de manipulation, d'éveil, d'initiation, structure de motricité, tapis de sol, console de jeux, baby foot, casques (VTT), piscine gonflable, ballon, seau, frisbee, filet, plot, jeux de plage

Matériel de camping : tente, bâche (pour sable), parasol, tonnelle, table et pour 1^{er} équipement (vaisselle, lampe, gourde, réchaud, thermos)

Outils de jardinage : pelle, bêche, râteau, griffe, binette, serfouette, brouette, plantoir, arrosoir, sécateur, fourche, coupe-branches

Activités récréatives : jeu de société, jeu de console vidéo, billard

Atelier cuisine (plaques, four électrique)

XI) Matériel de transport

Casques (VTT)

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM. M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme POMMÈ. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme DUCÉL à M. GARCIA. M. LÉCUREUIL à M. MIRANDE. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. M. FRÉMY à M. JIMENEZ. M. DURAND à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 14 juin 2023

Date de l'affichage : 14 juin 2023

OBJET : BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTÉ MÉDICAL PLURICOMMUNAL
LISTE DES BIENS MEUBLES CONSTITUANT DES IMMOBILISATIONS PAR NATURE
COMPLÉMENT DU CONTENU DES RUBRIQUES PORTÉES SUR CETTE LISTE
ANNÉE 2023

Délibération n°2023-88

VU l'article L 2122-21 C.G.C.T.,

VU les articles L 2321-2 et L 2321-3 C.G.C.T.,

VU l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local, modifié,

VU la circulaire interministérielle du 26 février 2002,

Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :

La circulaire du 26 février 2002 est venue préciser les dispositions de l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local.

A cet égard, il convient de rappeler que cette circulaire explicite l'ensemble des règles d'imputation des dépenses des collectivités locales et les notions qui permettront aux ordonnateurs et aux comptables de déterminer l'imputation comptable et budgétaire desdites dépenses.

En outre, cette même circulaire détermine la nouvelle nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire, et qui peuvent à ce titre être intégrés dans le patrimoine des collectivités locales.

AR Prefecture

047-214702011-20230620-2023_88-DE
Reçu le 23/06/2023

Ainsi, les biens meubles dont le montant unitaire dépasse 500 € T.T.C. sont considérés comme des dépenses d'investissement.

En revanche, les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € T.T.C. ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001 susvisé.

Cette nomenclature fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature. Cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par le Conseil municipal sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks. En outre, cette délibération annuelle peut être complétée, si nécessaire en cours d'année par une seconde délibération.

La nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées comprend XII rubriques :

- I) Administration et services généraux
- II) Enseignement et formation
- III) Culture
- IV) Secours, incendie et police
- V) Social et médico-social
- VI) Hébergement, hôtellerie et restauration
- VII) Voirie, réseaux divers
- VIII) Services techniques, atelier, garage
- IX) Agriculture et environnement
- X) Sport, loisirs et tourisme
- XI) Matériel de transport
- XII) Analyses et mesures

Dès lors, la Commission vous propose de vous prononcer favorablement sur ce dossier, étant précisé que ce dispositif permet d'imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement et de prétendre à leur éligibilité au Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'adopter le tableau joint en annexe qui reprend par rubrique la liste des biens meubles, destinée à compléter la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001 susvisé.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 21 juin 2023

La Secrétaire de séance,



Laurence PINHEIRO.



Le Maire,



Francis GARCIA.

AR Prefecture

047-214702011-20230620-2023_88-DE
Reçu le 23/06/2023

COMPLÉMENT À LA LISTE PUBLIÉE PAR ARRÊTÉ DU 26 OCTOBRE 2001 MODIFIÉ

Année 2023

Référence : arrêté n° NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 C.G.C.T..

I) Administration et services généraux

- 1) compléter avec repose-pied
- 2) compléter avec portemanteau, porte-parapluies, spot, projecteur, cendrier/poubelle sur pied
- 3) compléter avec lecteur CD, sacoche de rangement, clé USB, borne wifi, routeur wifi, souris et tapis, casque audio, carte PCI, relieuse, plastifieuse, douchette
- 5) compléter avec matériel d'ornement (décors de Noël), présentoir, vitrine d'exposition, banderoles
- 7) compléter avec échelle, escabeau, machine à laver, chariot de lavage, marchepied, bac de rangement, aspirateur
- 8) Restauration
Se reporter à la rubrique VI – 2 (équipement de la cuisine)
- 9) Hygiène, sécurité, santé
Prothèses auditives, armoire à pharmacie, défibrillateur

II) Enseignement et formation

- 7) Maternelle
Matelas, sommier, lits empilables et dans le cadre d'un 1^{er} équipement : couverture, linge de lit (drap, taie d'oreiller ...), oreiller, traversin
Matériel de jeux : compléter avec structure de motricité, filet à grimper, jeux en bois
- 8) Mobilier et ameublement pour les écoles primaires et maternelles
Se reporter à la rubrique I – 1 et I – 2
- 9) Matériel de bureau
Se reporter à la rubrique I – 3
Compléter avec sacoche de rangement, clé USB, borne wifi, routeur wifi, souris et tapis, casque audio
- 10) Chauffage, sanitaire pour les écoles primaires et maternelles
Se reporter à la rubrique I – 6

AR Prefecture

047-214702011-20230620-2023_88-DE
Reçu le 23/06/2023

11) Entretien, nettoyage pour les écoles maternelles et primaires

Se reporter à la rubrique I – 7

Compléter avec chariot de lavage

12) Matériel de plein air et de gymnase

Se reporter à la rubrique X - 3

Chariot de stockage

III) Culture

3) Compléter avec spot, projecteur, barres de liaisonnement pour chaises, portant avec cintres, escabeau, chariot de transport, clips d'accrochage pour chaise, pupitre et support

4) Bibliothèques, médiathèque, archives

Mobilier et ameublement se reporter à la rubrique I – 1 et I – 2

Compléter avec mallette à roulettes, cimaises, appareil photo numérique, grilles (d'exposition), coffre à magazines

Matériel de bureau et informatique se reporter à la rubrique I – 3 y compris compléments, première acquisition de cartes d'adhérents-numérique, douchette

Matériel de communication se reporter à la rubrique I – 5, casque sans fil

IV) Secours, incendie, police

2) Matériel technique compléter avec bloc autonome de sécurité (issue de secours)

3) Mobilier et ameublement se reporter à la rubrique I – 1, I – 2

Compléter avec sonomètre

4) Matériel de bureau & informatique se reporter à la rubrique I – 3 y compris compléments

V) Social et médico-social

1) Lecteur cartes à puce

2) Tampons médecins

VII) Voiries et réseaux divers

1) Compléter avec panneau de police, panneau de signalisation, plaque de rue, plaque de numéro d'habitation, porte – vélos, potelet, corbeille, canisette

3) Eclairage public, électricité (fils lumière pour illuminations de Noël)

AR Prefecture

047-214702011-20230620-2023_88-DE
Reçu le 23/06/2023

5) Réseaux A.E.P. et E.U. : télémètre pour mesure, compteurs, caissons pour compteurs, raccords pour branchement

VIII) Services techniques, atelier, garage

1) Atelier

Compléter avec échelle, escabeau, ponceuse, fraise, visseuse, meuleuse, transpalette, mortaiseuse, burineur, support kakémonos, lampes fluo-compactes à économie d'énergie d'une durée de vie de 6 ans et luminaires adaptés, trousse électricien (1^{er} équipement)

IX) Agriculture et environnement

Compléter avec programmeur d'arrosage, atomiseur, pompe d'arrosage, kit de détection pour désherbage, console radiocommandée pour arrosage intégré, broyeur de branches

X) Sport, loisirs et tourisme

8) Structures d'animation

Mobilier et ameublement se reporter à la rubrique I – 1 et I – 2

Matériel informatique et de bureau se reporter à la rubrique I – 3 : rajouter logiciels éducatifs

Matériel audiovisuel se reporter à la rubrique I – 5

Chauffage, sanitaire se reporter à la rubrique I – 6

Entretien, nettoyage se reporter à la rubrique I - 7

Matériel de jeux : maisonnette, toboggan, tricycle, cycle, jouets de construction, de manipulation, d'éveil, d'initiation, structure de motricité, tapis de sol, console de jeux, baby foot, casques (VTT), piscine gonflable, ballon, seau, frisbee, filet, plot, jeux de plage

Matériel de camping : tente, bâche (pour sable), parasol, tonnelle, table et pour 1^{er} équipement (vaisselle, lampe, gourde, réchaud, thermos)

Outils de jardinage : pelle, bêche, râteau, griffe, binette, serfouette, brouette, plantoir, arrosoir, sécateur, fourche, coupe-branches

Activités récréatives : jeu de société, jeu de console vidéo, billard

Atelier cuisine (plaques, four électrique)

XI) Matériel de transport

Casques (VTT)

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM. M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme POMMÈ. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme DUCÉL à M. GARCIA. M. LÉCUREUIL à M. MIRANDE. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. M. FRÉMY à M. JIMENEZ. M. DURAND à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 14 juin 2023

Date de l'affichage : 14 juin 2023

OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE
INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M 57
FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT

Délibération n°2023-89

Vu la délibération n°2012-36 du 26 mars 2012, visée par les services préfectoraux le 30 mars 2012,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité !

● De fixer les durées d'amortissement suivantes :

- ▶ matériel et équipement de moins de 500 € TTC unitaire : 1 an
- ▶ licences et logiciels : 2 ans
- ▶ matériel informatique : 3 ans
- ▶ téléphonie et matériel de téléphonie : 3 ans
- ▶ voitures : 5 ans
- ▶ matériel classique ou spécifique : 8 ans
- ▶ mobilier : 10 ans
- ▶ équipement garage/atelier : 10 ans
- ▶ immeuble de rapport : 40 ans

AR Prefecture

047-214702011-20230620-2023_89-DE
Reçu le 23/06/2023

● De confirmer la durée d'amortissement des subventions d'équipement en fonction de la durée de vie du bien financé, soit :

. une durée d'amortissement maximale de 5 ans, lorsque la subvention finançait des biens mobiliers, du matériel ou des études,

. une durée d'amortissement maximale de 15 ans, lorsque la subvention finançait des biens immobiliers ou des infrastructures,

. une durée d'amortissement maximale de 30 ans, lorsque la subvention finançait des équipements structurants d'intérêt national.

Etant rappelé qu'un plan d'amortissement qui a été exécuté ne peut pas être modifié. Aussi, pour les biens qui font déjà l'objet d'un amortissement, il n'est pas possible de revenir sur la durée initiale de cet amortissement.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

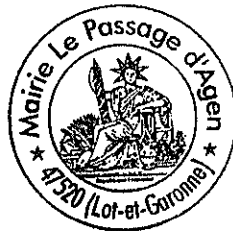
Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 21 juin 2023

La Secrétaire de séance,



Laurence PINHEIRO.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM. M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme POMMÈ. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme DUCÉL à M. GARCIA. M. LÉCUREUIL à M. MIRANDE. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. M. FRÉMY à M. JIMENEZ. M. DURAND à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 14 juin 2023

Date de l'affichage : 14 juin 2023

**OBJET : BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTÉ MÉDICAL PLURICOMMUNAL
INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M 57
FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT**

Délibération n°2023-90

Vu la délibération n°2021-108 en date du 12 octobre 2021, visée par les services préfectoraux le 14 octobre 2021

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, de fixer les durées d'amortissement suivantes :

- ▶ matériel et équipement de moins de 500 € T.T.C. unitaire : 1 an
- ▶ licences et logiciels : 2 ans
- ▶ matériel informatique : 3 ans

AR Prefecture

047-214702011-20230620-2023_90-DE
Reçu le 23/06/2023

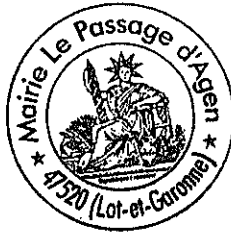
- ▶ téléphonie et matériel de téléphonie : 3 ans
- ▶ voitures : 5 ans
- ▶ matériel classique ou spécifique : 8 ans
- ▶ mobilier : 10 ans.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 21 juin 2023

La Secrétaire de séance,



Laurence PINHEIRO.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM. M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme POMMÈ. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme DUCÉL à M. GARCIA. M. LÉCUREUIL à M. MIRANDE. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. M. FRÉMY à M. JIMENEZ. M. DURAND à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 14 juin 2023

Date de l'affichage : 14 juin 2023

OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS DE ROSETTE ET DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES
MODIFICATION PONCTUELLE DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA RÉGIE D'AVANCES

Délibération n°2023-91

Le Rapporteur de la Commission « Finances, Economie, Emploi » expose :

Le Conseil municipal avait décidé d'instituer une régie de recettes pour l'Accueil de loisirs de Rosette élargie ultérieurement à la Maison des Jeunes, étant précisé que cette dernière avait été supprimée lorsque la Commune était passée au système de facturation. En outre, le Conseil municipal lors de sa séance du 21 mai 1990, avait décidé d'instaurer une régie d'avances pour l'Accueil de loisirs de Rosette.

Pour mémoire, les articles R 1617-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, permettent aux Collectivités locales et notamment aux Communes de créer des régies de recettes et des régies d'avances.

A cet effet, l'article R 1617-6 CGCT dispose pour les régies de recettes que la nature des produits à encaisser est fixée par l'acte constitutif de ladite régie. Les régisseurs de recettes encaissant lesdites recettes dans les mêmes conditions que le comptable public.

Quant aux régies d'avances, l'article R 1617-12 CGCT prévoit qu'il est mis à la disposition de chaque régisseur une avance dont le montant est fixé par l'acte constitutif de ladite régie, les régisseurs d'avances effectuant le paiement des dépenses dans les mêmes conditions que le comptable public.

AR Prefecture

047-214702011-20230620-2023_91-DE
Reçu le 23/06/2023

Ainsi, le Service de Gestion Comptable d'Agen à l'occasion du dernier contrôle périodique de l'ensemble des régies, a demandé à la Commune de procéder à quelques ajustements concernant la régie d'avances de l'Accueil de loisirs de Rosette et des activités périscolaires.

Il faudrait donc prévoir que cette régie soit placée auprès du Service municipal « Enfance et Jeunesse », qu'elle servirait au paiement des dépenses suivantes, soit : l'achat de matériel pédagogique et de fournitures, l'achat de fournitures alimentaires et les gratifications servies aux jeunes participant aux chantiers citoyens et éducatifs.

Concernant les moyens de paiement, seraient toujours possibles les paiements par espèces et par chèque, mais également désormais par carte bancaire, ce dernier nécessitant l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès de la DDFiP 47.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, que cette régie d'avances soit placée auprès du Service municipal « Enfance et Jeunesse », qu'elle servirait au paiement des dépenses suivantes, soit : l'achat de matériel pédagogique et de fournitures, l'achat de fournitures alimentaires et les gratifications servies aux jeunes participant aux chantiers citoyens et éducatifs.

Concernant les moyens de paiement, seraient toujours possibles les paiements par espèces et par chèque, mais également désormais par carte bancaire, ce dernier nécessitant l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès de la DDFiP 47.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, 21 juin 2023

La Secrétaire de séance,



Laurence PINHEIRO.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM. M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme POMMÈ. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme DUCÉL à M. GARCIA. M. LÉCUREUIL à M. MIRANDE. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. M. FRÉMY à M. JIMENEZ. M. DURAND à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 14 juin 2023

Date de l'affichage : 14 juin 2023

OBJET : MAISON DES JEUNES « FERME BÉCHET »

MODIFICATION PONCTUELLE DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA RÉGIE DE RECETTES

Délibération n°2023-92

Le Rapporteur de la Commission « Finances, Economie, Emploi » expose :

Le Conseil municipal avait décidé d'instituer une régie de recettes pour l'Accueil de loisirs de Rosette élargie ultérieurement à la Maison des Jeunes, étant précisé que cette dernière avait été supprimée lorsque la Commune était passée au système de facturation. En outre, le Conseil municipal lors de sa séance du 21 mai 1990, avait décidé d'instaurer une régie d'avances pour l'Accueil de loisirs de Rosette.

Pour mémoire, les articles R 1617-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, permettent aux Collectivités locales et notamment aux Communes de créer des régies de recettes et des régies d'avances.

A cet effet, l'article R 1617-6 CGCT dispose pour les régies de recettes que la nature des produits à encaisser est fixée par l'acte constitutif de ladite régie. Les régisseurs de recettes encaissant lesdites recettes dans les mêmes conditions que le comptable public.

Quant aux régies d'avances, l'article R 1617-12 CGCT prévoit qu'il est mis à la disposition de chaque régisseur une avance dont le montant est fixé par l'acte constitutif de ladite régie, les régisseurs d'avances effectuant le paiement des dépenses dans les mêmes conditions que le comptable public.

AR Prefecture

047-214702011-20230620-2023_92-DE
Reçu le 23/06/2023

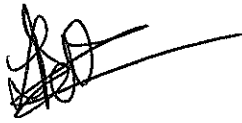
Ainsi, le Service de Gestion Comptable d'Agen à l'occasion du dernier contrôle périodique de l'ensemble des régies, a demandé à la Commune de procéder à quelques ajustements concernant la régie de recettes de la Maison des Jeunes.

Il conviendrait donc de prévoir simplement que cette régie de recettes serait désormais chargée d'encaisser les produits suivants, soit la participation des familles pour les différentes activités : sorties, veillées, séjours ainsi que la cotisation annuelle liée à l'inscription à la Maison des Jeunes.

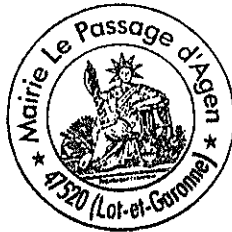
Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, de prévoir que cette régie de recettes soit désormais chargée d'encaisser les produits suivants, soit la participation des familles pour les différentes activités : sorties, veillées, séjours ainsi que la cotisation annuelle liée à l'inscription à la Maison des Jeunes.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, 21 juin 2023

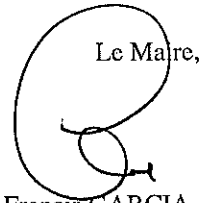
La Secrétaire de séance,



Laurence PINHEIRO.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET (*ne participe pas au vote*). M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM. M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme POMMÈ. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme DUCÉL à M. GARCIA. M. LÉCUREUIL à M. MIRANDE. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. M. FRÉMY à M. JIMENEZ. M. DURAND à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 14 juin 2023

Date de l'affichage : 14 juin 2023

OBJET : ASSOCIATION ATOUT JEUX
SOUTIEN À LA PARENTALITÉ
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023

Délibération n°2023-93

Le Rapporteur de la Commission « Education-Jeunesse-Petite Enfance » expose :

L'Association Atout Jeux a pour objet de créer ou recréer du lien familial et social grâce à des activités ludiques quelle qu'en soit la forme. Cette action s'inscrit dans le cadre du soutien à la parentalité et permet d'offrir aux familles un lieu de rencontre et d'échanges autour du jeu. Elle a pour objectifs de redonner aux parents le goût de jouer avec leurs enfants, de faciliter l'engagement ludique en famille et de renforcer le lien parents/enfants.

L'Association Atout Jeux propose depuis 2011 une ludothèque itinérante dans les quatre écoles maternelles de la Commune, soit respectivement René Bétuing, Ferdinand Buisson, Edouard Lacour et Louis Vincens.

Ainsi, des enfants de 3 à 6 ans, leurs parents et leurs grands frères et sœurs sont accueillis par une ludothécaire qui accompagne le temps d'accueil ludique et les guide dans leurs choix de jeux.

Parallèlement, l'Association Atout Jeux a mis en place depuis octobre 2015, une nouvelle action intitulée « La Passe à Jeu ». Il s'agit d'un accueil ludique qui se déroule tous les mercredis de 14h00 à 18h30 dans le local municipal longtemps occupé par l'ancienne bibliothèque associative des Hauts de Garonne - rue du Docteur Desgenettes, d'une part mais également tous les mardis de 14h à 18h30 et tous les jeudis de 9h00 à 12h00, d'autre part, mais également une fois par mois le samedi de 20h à 24h et le dimanche de 15h à 18h.

AR Prefecture

047-214702011-20230620-2023_93-DE
Reçu le 23/06/2023

L'objectif de cette action est d'offrir aux familles un espace d'animation par lequel les familles peuvent accéder à un large choix de jeux et jouets.

Enfin, l'association Atout Jeux est reconnue Espace de Vie Sociale (EVS) par la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne (CAF 47) depuis le 1^{er} octobre 2017, cette labellisation lui ayant permis de bénéficier de la prestation de service versée par cet organisme. A ce titre, l'association développe et propose plusieurs temps conviviaux favorisant le « mieux vivre ensemble », l'échange et le partage.

En 2022, l'Association a accueilli 465 personnes, représentant 127 familles.

Le budget prévisionnel pour l'année 2023 ressort à 59 203 €. Pour en parfaire le financement, cette Association sollicite auprès de la Commune l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 105 €, étant précisé qu'elle a également sollicité une subvention auprès de l'Agglomération d'Agen.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'allouer à l'Association Atout Jeux, au titre des actions d'aide à la parentalité, une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 105 €, étant précisé que la dite dépense sera imputée à l'article 65748 - section de fonctionnement du budget communal.

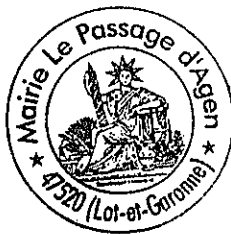
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

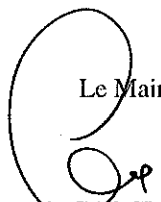
Le Passage d'Agen, le 21 juin 2023

La Secrétaire de séance,


Laurence PINHEIRO.



Le Maire,


Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM. M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme POMMÈ. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme DUCÉL à M. GARCIA. M. LÉCUREUIL à M. MIRANDE. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. M. FRÉMY à M. JIMENEZ. M. DURAND à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 14 juin 2023

Date de l'affichage : 14 juin 2023

OBJET : ASSOCIATION « PRÉVENTION ROUTIÈRE »
RECONDUCTION DU PARTENARIAT
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023

Délibération n°2023-94

Le Rapporteur de la Commission « Education-Jeunesse-Petite Enfance » expose :

La Commune considère que la pédagogie routière doit être enseignée dès le plus jeune âge. C'est la raison pour laquelle depuis déjà de nombreuses années, elle s'investit avec l'aide du Service de la Police municipale pluricommunale, dans l'éducation routière au niveau des écoles en partenariat avec l'Association « Prévention Routière » et la Police Nationale, via le Commissariat de Police.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

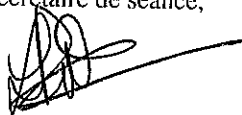
- 1°) - de reconduire pour l'année scolaire 2023-2024 le partenariat avec l'Association Prévention Routière,
- 2°) - d'allouer à l'Association Prévention Routière, pour 2023, une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 € ; étant rappelé que les crédits afférents à ladite dépense seront prélevés à l'article 65748 - section de fonctionnement du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

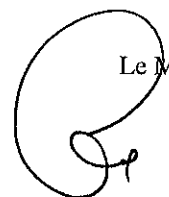
Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 21 juin 2023

La Secrétaire de séance,



Laurence PINHEIRO.



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA, Mme BARAILLES, M. MIRANDE, Mme FAGET, M. MEYNARD, Mme FOUQUET, M. BÉLAIR, Mme PINHEIRO, M. DISSÈS, Mmes VÉZINAT, SAZI, PELLETIER, POMMÈ, M. DOUCET, Mme BAURENS, MM. MOUMOUNI, JIMENEZ, Mme CAMGUILHEM, M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT, Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. MEYNARD, Mme ROUMAZEILLES à Mme POMMÈ, M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES, Mme DUCÉL à M. GARCIA, M. LÉCUREUIL à M. MIRANDE, M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET, M. FRÉMY à M. JIMENEZ, M. DURAND à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 14 juin 2023

Date de l'affichage : 14 juin 2023

OBJET : GROUPE SCOLAIRE RENÉ BÉTUING
ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Délibération n°2023-95

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Education-Jeunesse-Petite Enfance »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de fonctionnement forfaitaire à l'Association des Parents d'Elèves du groupe scolaire René Bétuing dûment constituée au titre de l'année scolaire 2023-2024, d'un montant global de 360 € réparti comme suit : soit 180 € pour l'école maternelle et 180 € pour l'école primaire, étant précisé que les crédits afférents à cette dépense seront imputés à l'article 65748 section de fonctionnement du budget de la Commune.

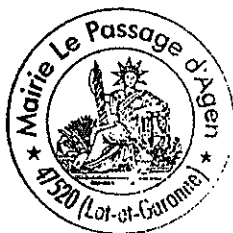
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 21 juin 2023

La Secrétaire de séance,


Laurence PINHEIRO



Le Maire,


Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM. M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme POMMÈ. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme DUCÉL à M. GARCIA. M. LÉCUREUIL à M. MIRANDE. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. M. FRÉMY à M. JIMENEZ. M. DURAND à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 14 juin 2023

Date de l'affichage : 14 juin 2023

OBJET : GROUPE SCOLAIRE ÉDOUARD LACOUR
ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Délibération n°2023-96

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Education-Jeunesse-Petite Enfance »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de fonctionnement forfaitaire à l'Association des Parents d'Elèves du groupe scolaire Edouard Lacour dûment constituée au titre de l'année scolaire 2023-2024, d'un montant global de 360 € réparti comme suit : soit 180 € pour l'école maternelle et 180 € pour l'école primaire, étant précisé que les crédits afférents à cette dépense seront imputés à l'article 65748 section de fonctionnement du budget de la Commune.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 21 juin 2023

La Secrétaire de séance,



Laurence PINHEIRO



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM. M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme POMMÈ. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme DUCEL à M. GARCIA. M. LÉCUREUIL à M. MIRANDE. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. M. FRÉMY à M. JIMENEZ. M. DURAND à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 14 juin 2023

Date de l'affichage : 14 juin 2023

OBJET : GROUPE SCOLAIRE FERDINAND BUISSON
ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Délibération n°2023-97

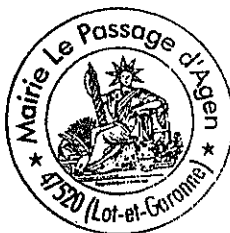
Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Education-Jeunesse-Petite Enfance »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de fonctionnement forfaitaire à l'Association des Parents d'Elèves du groupe scolaire Ferdinand Buisson dûment constituée au titre de l'année scolaire 2023-2024, d'un montant global de 360 € réparti comme suit : soit 180 € pour l'école maternelle et 180 € pour l'école primaire, étant précisé que les crédits afférents à cette dépense seront imputés à l'article 65748 section de fonctionnement du budget de la Commune.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 21 juin 2023

La Secrétaire de séance,


Laurence PINHEIRO




Le Maire

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM. M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme POMMÈ. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme DUCÉL à M. GARCIA. M. LÉCUREUIL à M. MIRANDE. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. M. FRÉMY à M. JIMENEZ. M. DURAND à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 14 juin 2023

Date de l'affichage : 14 juin 2023

OBJET : ÉCOLE MATERNELLE FERDINAND BUISSON
ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023
PROJET PÉDAGOGIQUE
PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Délibération n°2023-98

Le Rapporteur de la Commission « Education-Jeunesse-Petite Enfance » expose :

Le projet pédagogique porté par l'école maternelle Ferdinand Buisson a pour thème « Nature et Ecologie ».

Le point d'orgue de ce projet est constitué par une sortie scolaire au Chaudron Magique à Brugnac (47), le mardi 20 juin prochain.

Au travers de cette sortie, qui concerne les 3 classes de cette école maternelle, il s'agit de favoriser la découverte du patrimoine culturel, de participer à différentes activités en lien avec la nature (traite des chèvres, confection de fromages, réalisation de productions artistiques...).

Le montant de ce projet ressort à 1 865 € comprenant les frais de transport (1 100 €) et les droits d'entrée et de participation aux ateliers au Chaudron Magique (765 €).

Pour en parfaire le financement, la Directrice de l'école sollicite une aide financière auprès de la Commune.

AR Prefecture

047-214702011-20230620-2023_98-DE
Reçu le 23/06/2023

Pour mémoire, la Commune alloue une participation financière forfaitaire de 300 €/an pour les projets pédagogiques portés par les écoles maternelles.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

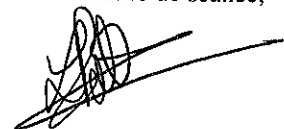
DÉCIDE, à l'unanimité, d'allouer à l'école maternelle Ferdinand Buisson la participation forfaitaire annuelle de 300 €.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 21 juin 2023

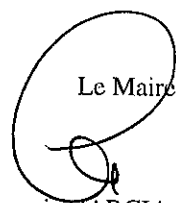
La Secrétaire de séance,



Laurence PINHEIRO.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA, Mme BARAILLES, M. MIRANDE, Mme FAGET, M. MEYNARD, Mme FOUQUET, M. BÉLAIR, Mme PINHEIRO, M. DISSÈS, Mmes VÉZINAT, SAZI, PELLETIER, POMMÈ, M. DOUCET, Mme BAURENS, MM. MOUMOUNI, JIMENEZ, Mme CAMGUILHEM, M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT, Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. MEYNARD, Mme ROUMAZEILLES à Mme POMMÈ, M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES, Mme DUCÉL à M. GARCIA, M. LÉCUREUIL à M. MIRANDE, M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET, M. FRÉMY à M. JIMENEZ, M. DURAND à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 14 juin 2023

Date de l'affichage : 14 juin 2023

OBJET : ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ÉDOUARD LACOUR
ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024
PROJET CULTUREL OPÉRATION « ÉCOLE ET CINÉMA »
PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Délibération n°2023-99

Le Rapporteur de la Commission « Education - Jeunesse – Petite Enfance » expose :

La Directrice de l'Ecole élémentaire Edouard Lacour sollicite la Commune en vue de la participation de cette école à l'opération initiée par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne et intitulée « Ecole et Cinéma », au titre de l'année scolaire 2023/2024, l'accord de principe de la Commune devant intervenir avant le 1^{er} juillet prochain.

Ainsi, elle demande à ce qu'une classe, soit la classe de CM2 représentant 27 élèves (selon les prévisions actuelles), puisse participer à cette opération, au travers de trois séances aux « Montreurs d'images ».

Pour mémoire, la Commune s'engage, chaque année, à prendre en charge pour chaque école élémentaire le coût de la billetterie, soit 2,50 € par élève/séance.

Le coût global de cette opération ressortirait pour la Commune à 202,50 € pour 1 classe participante.

AR Prefecture

047-214702011-20230620-2023_99-DE
Reçu le 23/06/2023

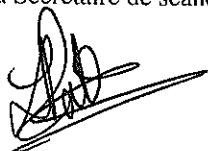
Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) – de participer au dispositif « Ecole et Cinéma » pour l'année scolaire 2023-2024,

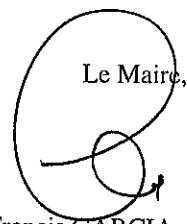
2°) – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, la convention à intervenir.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 21 juin 2023

La Secrétaire de séance,



Laurence PINHEIRO.



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA, Mme BARAILLES, M. MIRANDE, Mme FAGET, M. MEYNARD, Mme FOUQUET, M. BÉLAIR, Mme PINHEIRO, M. DISSÈS, Mmes VÉZINAT, SAZI, PELLETIER, POMMÈ, M. DOUCET, Mme BAURENS, MM. MOUMOUNI, JIMENEZ, Mme CAMGUILHEM, M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT, Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. MEYNARD, Mme ROUMAZEILLES à Mme POMMÈ, M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES, Mme DUCÉL à M. GARCIA, M. LÉCUREUIL à M. MIRANDE, M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET, M. FRÉMY à M. JIMENEZ, M. DURAND à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 14 juin 2023

Date de l'affichage : 14 juin 2023

OBJET : ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE RENÉ BÉTUING
ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024
PROJET CULTUREL OPÉRATION « ÉCOLE ET CINÉMA »
PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Délibération n°2023-100

Le Rapporteur de la Commission « Education - Jeunesse – Petite Enfance » expose :

La Directrice de l'Ecole élémentaire René Bétuing sollicite la Commune en vue de la participation de cette école à l'opération initiée par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne et intitulée « Ecole et Cinéma », au titre de l'année scolaire 2023/2024, l'accord de principe de la Commune devant intervenir avant le 1^{er} juillet prochain.

Ainsi, elle demande à ce qu'une classe, soit la classe de CM1 représentant 26 élèves (selon les prévisions actuelles), puisse participer à cette opération, au travers de trois séances aux « Montreurs d'images ».

Pour mémoire, la Commune s'engage, chaque année, à prendre en charge pour chaque école élémentaire le coût de la billetterie, soit 2,50 € par élève/séance.

Le coût global de cette opération ressortirait pour la Commune à 195 € pour 1 classe participante.

AR Prefecture

047-214702011-20230620-2023_100-DE
Reçu le 23/06/2023

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

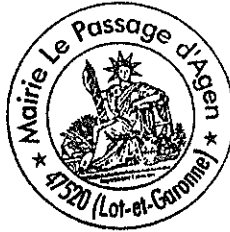
- 1°) – de participer au dispositif « Ecole et Cinéma » pour l'année scolaire 2023-2024,**
- 2°) – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, la convention à intervenir.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 21 juin 2023

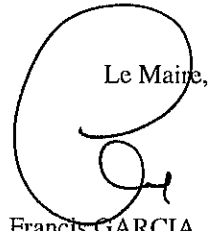
La Secrétaire de séance,



Laurence PINHEIRO.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Departement de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM. M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme POMMÈ. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme DUCÉL à M. GARCIA. M. LÉCUREUIL à M. MIRANDE. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. M. FRÉMY à M. JIMENEZ. M. DURAND à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 14 juin 2023

Date de l'affichage : 14 juin 2023

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DU PASSAGE D'AGEN : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

Délibération n°2023-101

Le Rapporteur de la Commission « Action sociale – Solidarité – Santé - Séniors » expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif chargé, aux termes des articles L 123-4 et L123-5 Code de l'Action Sociale et des Familles, d'animer et de coordonner l'action sociale de la Commune. A ce titre, il est doté d'une personnalité juridique distincte de celle de la Commune. A cet égard, il dispose de compétences propres, sa gestion étant assurée par un Conseil d'administration présidé par le Maire, dont la moitié des membres est désignée en son sein par le Conseil municipal.

Ainsi, au regard des liens fonctionnels et organisationnels qui existent entre la Commune et le CCAS, il a été décidé depuis 2017, de présenter chaque année au Conseil municipal le rapport d'activité de l'année N-1 de cet établissement public administratif. Ce rapport d'activité donne lieu à une délibération du Conseil municipal aux termes de laquelle ce dernier prend acte de cette présentation.

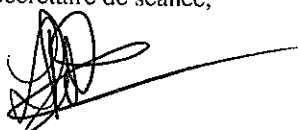
Le Conseil municipal PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2022 du CCAS.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 22 juin 2023

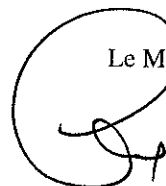
La Secrétaire de séance,



Laurence PINHEIRO.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM. M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme POMMÈ. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme DUCÉL à M. GARCIA. M. LÉCUREUIL à M. MIRANDE. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. M. FRÉMY à M. JIMENEZ. M. DURAND à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 14 juin 2023

Date de l'affichage : 14 juin 2023

OBJET : CENTRE DE SANTÉ MÉDICAL PLURICOMMUNAL LE PASSAGE D'AGEN/ESTILLAC
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

Délibération n°2023-102

Le Rapporteur de la Commission « Action Sociale-Solidarité-Santé-Séniors » expose :

La convention constitutive de l'entente intercommunale pour la gestion du Centre de santé médical pluricommunal Le Passage d'Agen/Estillac prévoit notamment l'établissement d'un rapport ou bilan annuel d'activité.

A cet effet, le bilan d'activité pour 2022 aborde successivement :

- ▶ les modalités d'ouverture et d'organisation,
- ▶ les principales données liées à son activité,
- ▶ et enfin, les données financières à partir du Compte administratif 2022.

Concernant ce dernier point, il est rappelé qu'au niveau de ses recettes de fonctionnement le budget annexe est abondé par une subvention d'équilibre (chapitre 77), versée respectivement par l'une et l'autre des deux Communes, destinée notamment à permettre la constitution progressive d'un fonds de roulement (BFR).

AR Prefecture

047-214702011-20230620-2023_102-DE
Reçu le 23/06/2023

Le Conseil municipal PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2022 du Centre de santé médical pluricommunal Le Passage d'Agen-Estillac.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 22 juin 2023

La Secrétaire de séance,



Laurence PINHEIRO



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM. M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme POMMÈ. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme DUCÉL à M. GARCIA. M. LÉCUREUIL à M. MIRANDE. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. M. FRÉMY à M. JIMENEZ. M. DURAND à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 14 juin 2023

Date de l'affichage : 14 juin 2023

OBJET : COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ (CPTS) DU GRAND AGENAIS

ADHÉSION DU CENTRE DE SANTÉ MÉDICAL PLURICOMMUNAL LE PASSAGE D'AGEN/ESTILLAC

Délibération n°2023-103

Le Rapporteur de la Commission « Action Sociale – Solidarité – Santé – Séniors » expose :

Les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) sont un mode d'organisation qui permet aux professionnels de santé, à leur initiative, de se regrouper sur un même territoire autour d'un projet de santé pour répondre à des problématiques communes (organisation des soins non programmés, coordination médecine de ville-hôpital, attractivité médicale du territoire, coopération entre médecins et infirmiers pour le maintien à domicile...).

Les CPTS sont conçues pour aider les professionnels de santé à mieux structurer leurs relations et mieux se coordonner. Le bénéfice attendu est aussi une plus grande fluidité des parcours de santé pour les patients.

Les CPTS ont été créées par la loi de modernisation du système de santé de 2016. Elles regroupent l'ensemble des acteurs de la santé (professionnels de santé de ville, qu'ils exercent à titre libéral ou salarié) qui souhaitent se coordonner sur un territoire donné afin de proposer une prise en charge plus efficace des patients et améliorer les conditions d'exercice professionnel des praticiens.

AR Prefecture

047-214702011-20230620-2023_103-DE
Reçu le 23/06/2023

Ce dispositif vise à faciliter l'exercice des professionnels de santé d'une part, et à améliorer l'organisation des prises en charge des patients d'autre part.

Peuvent s'y rassembler les médecins généralistes, les médecins spécialistes, les infirmiers exerçant seuls, en cabinet de groupe, en Maisons de santé pluri professionnelles, en centres de santé ou en équipe de soins primaires, ainsi que les pharmaciens et autres paramédicaux (kinésithérapeutes...).

Peuvent également s'y greffer, les établissements hospitaliers publics et privés, ainsi que les établissements du secteur médicosocial et social tel que les établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD)...

4 missions socles « prioritaires » ont été définies pour les communautés professionnelles territoriales de santé :

1°) – Faciliter l'accès aux soins aux patients :

► En facilitant l'accès à un médecin traitant : recensement des patients concernés et détermination du degré de priorité en fonction de leur état de santé, et recherche, au sein de la CPTS, d'un professionnel de santé en capacité d'accueillir chaque nouveau patient.

► En améliorant la prise en charge des soins non programmés en ville : participation au service d'accès aux soins (SAS). Chaque CPTS doit se coordonner avec le SAS pour organiser la réponse aux demandes de soins en provenance de ce dernier.

2°) – Organiser des parcours pluri professionnels autour des patients : assurer une meilleure coordination entre les acteurs de santé (à titre d'exemple mise en place d'un annuaire des acteurs de santé, de réunions pluri professionnelles régulières..)

3°) – Développer des actions territoriales de prévention.

4°) – Préparer le plan de réponse à une situation sanitaire exceptionnelle et sa mise en œuvre en cas de survenue effective d'une crise grave qualifiée par les autorités sanitaires (Coordination des professionnels de santé de ville, structures d'exercice coordonnées et personnels médicosociaux en vue d'améliorer la prise en charge ambulatoire des personnes exposées).

A cet égard, la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité sociale pour 2023 met l'accent sur 2 axes, soit l'accès aux soins et la prévention.

► S'agissant de l'axe « accès aux soins », elle entend faciliter l'installation des médecins libéraux dans les zones dites sous dotées grâce à des guichets d'aides, elle renforce la permanence des soins sur tout le territoire. Elle prévoit des expérimentations pour la prise en charge de patients directement par des infirmiers en pratique avancée, pour autoriser les médecins généralistes et les médecins spécialistes à exercer dans un autre lieu que leur lieu de consultation habituel, ce dans les zones où l'offre de soins est insuffisante.

► Quant à l'axe « prévention », la loi fixe des rendez-vous à des âges clés de la vie qui doivent permettre un certain nombre de progrès en matière de prévention en particulier en ce qui concerne les cancers, la santé des femmes et la prévention des maladies sexuelles.

A cet égard, la proposition de loi portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé, déposée par Stéphanie RIST - députée, vise notamment à développer « la pratique avancée pour lutter contre les déserts médicaux et à faciliter l'accès aux soins pour les patients en modifiant le champ de compétence des professionnels de santé ». Ainsi, il s'agirait pour les infirmiers de pouvoir intervenir directement sur certaines pathologies sans passer par une prescription médicale. Seraient concernés l'exercice de la pratique avancée pour les infirmiers dans les établissements de santé, les services médicosociaux et les structures d'exercice coordonnées. La prise en charge en pratique avancée dans les CPTS ferait l'objet d'une expérimentation de 5 ans dans 6 départements dont la désignation sera faite par le Gouvernement.

Il s'agirait donc d'augmenter le nombre des infirmiers en pratique avancée (IPA). Le médecin confierait à l'infirmier, par un protocole, le suivi de patients sur des pathologies ciblées et des pathologies chroniques stabilisées dont la liste est donnée par l'article R 4301-2 du Code de la santé publique. Cependant, la proposition de loi « RIST » souhaite aller plus loin en permettant aux infirmiers en pratique avancée de prescrire des produits de santé dans les pathologies qu'ils sont autorisés à suivre, mais également de suivre des patients sans que ceux-ci leur étaient envoyés par un médecin.

Pour mémoire, pour prétendre exercer en tant qu'infirmier en pratique avancée, ce dernier doit disposer d'un diplôme BAC + 5 et pour l'instant 1 500 infirmiers ont cette qualification, l'objectif étant d'arriver à 5 000.

La création d'une CPTS se formalise par la signature d'un contrat signé entre l'Assurance maladie, l'Agence Régionale de Santé et les professionnels de santé, qui devront au préalable :

- . identifier les besoins de santé non ou insuffisamment traités au sein de la population locale (et non pas seulement au sein de leur patientèle). Il peut s'agir par exemple de lutter contre l'obésité, d'améliorer le parcours des patients atteints d'une pathologie particulière, d'assurer l'accès aux soins aux personnes âgées...,
- . rédiger un projet de santé qui fixera les objectifs, les acteurs de santé impliqués, les actions à mettre en œuvre et leur modalité d'évaluation... Ce projet de santé est un pré requis à la contractualisation entre l'Agence régionale de santé et les professionnels de santé,
- . opter pour un cadre juridique,
- . s'intégrer dans les dispositifs existants (plateformes territoriales d'appui pour la coordination des soins complexes, contrats locaux de santé...).

L'une des mesures du Plan de transformation du système de santé « Ma santé 2022 » avait pour objectif de décloisonner et de réorganiser le système de soins, ce d'autant plus que l'exercice professionnel en équipe répond aux aspirations des jeunes médecins. L'objectif était d'atteindre le nombre de 1 000 CPTS en 2022. Or, début 2023, 391 CPTS sont en fonctionnement et 390 projets sont à différents stades d'avancement.

Un accord conventionnel interprofessionnel (ACI) a été signé le 20 juin 2019 entre l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie (UNCAM) et les syndicats représentatifs de l'ensemble des professionnels de santé, en faveur de l'amélioration de l'accès aux soins et du développement de l'exercice coordonné. Ce même accord conventionnel a validé les missions des CPTS ainsi que les soutiens financiers octroyés à leur création.

Depuis lors, 2 avenants sont venus compléter cet accord, respectivement le 23 mars 2020 et le 20 décembre 2021.

Au titre de cet accord conventionnel interprofessionnel, l'Assurance maladie peut apporter une aide financière pour contribuer au fonctionnement de la CPTS (notamment le recrutement d'un coordinateur) pour rémunérer la conduite de chacune de ses actions avec une part fixe et une part variable en fonction des objectifs fixés et atteints.

Cet accord prévoit un financement annuel maximum qui varie en fonction du bassin de population touché par les actions de la CPTS. A titre d'exemple, pour un bassin de population compris entre 40 000 et 79 999 habitants, le montant ressort à 382 500 €.

Sur l'Agglomération agenaise, progressivement se constitue depuis quelques mois, une communauté professionnelle territoriale de santé, qui sera ouverte à tous les professionnels de santé (médecins, pharmaciens, infirmiers, kinésithérapeutes, sages-femmes, orthophonistes, podologues, biologistes) ainsi qu'aux établissements de santé (Centre hospitalier Agen-Nérac, clinique Esquirol-Saint-Hilaire) et autres institutions de santé (délégation territoriale ARS Nouvelle-Aquitaine, CPAM 47...)

En structurant leur organisation en CPTS, les professionnels de santé entendent faciliter les échanges interprofessionnels, améliorer la qualité d'exercice des professionnels de santé, travailler en étroite collaboration avec les différents partenaires du territoire, renforcer la pertinence des soins, lutter contre la désertification médicale, promouvoir l'attractivité du territoire...

Ainsi, le jeudi 7 juillet 2022 s'est tenue au Centre des congrès d'Agen l'assemblée constitutive de la future CPTS qui a réuni l'ensemble des acteurs et des professionnels de santé du territoire de l'Agglomération agenaise, en collaboration avec le Contrat Local de Santé de l'Agglomération d'Agen.

A l'initiative de professionnels de santé libéraux, la future CPTS s'appuie sur l'ancrage des Maisons de santé pluri professionnelles de l'Agglomération d'Agen (Agen-Donnefort, Astaffort-Caudecoste et Laplume) sur les Centres de santé (Foulayronnes, Le Passage d'Agen-Estillac) et sur la démarche de coopération initiée lors de la mise en place du centre de vaccination au sein des installations du Centre des congrès d'Agen pendant la crise sanitaire de l'épidémie de COVID-19.

La future CPTS du Grand Agenais a pour ambition de renforcer la dynamique existante et de remédier au déficit de médecins généralistes sur l'Agglomération agenaise entre cabinets médicaux saturés de patientèle, médecins généralistes partis à la retraite ou en arrêt maladie et pénurie de médecins spécialistes entraînant de facto un report sur les médecins généralistes.

Les axes de travail envisagés lors de cette assemblée constitutive ont tourné autour de l'amélioration de l'accès aux soins, de l'organisation du parcours de santé, du développement des actions de prévention et d'éducation à la santé. Cette assemblée constitutive avait pour ambition de susciter des adhésions parmi les professionnels de santé et de prévoir la désignation d'un conseil d'administration.

La CPTS du Grand Agenais s'est constituée sous la forme d'une association loi du 1^{er} juillet 1901 et le Président étant le Docteur IMAD CHAABAN, médecin généraliste libéral.

Ainsi, il paraîtrait opportun que les Communes du Passage d'Agen et d'Estillac qui ont créé un Centre de santé pluricommunal depuis fin novembre 2020, adhèrent à ladite association.

C'est la raison pour laquelle, le Maire du Passage d'Agen a assisté à l'Assemblée générale de la CPTS du Grand Agenais qui s'est tenue le mardi 25 avril dernier à la salle des fêtes de Colayrac-Saint-Cirq.

Au cours de cette Assemblée générale a été fait un point d'étape quant au suivi de la démarche-projet.

Ainsi, ont été constitués par rapport aux 4 missions socles obligatoires que sont l'amélioration de l'accès aux soins, l'organisation des parcours pluri professionnels autour du patient, le développement des actions territoriales de prévention et la réponse aux crises graves, 5 groupes de travail ayant pour thématique :

. **Groupe 1** : Améliorer l'accès aux soins : accès au médecin traitant

. **Groupe 2** : Améliorer l'accès aux soins : soins non programmés – recours aux urgences – attractivité du territoire

. **Groupe 3** : Organiser des parcours pluri professionnels autour du patient : communication et coordination interprofessionnelle – parcours de soins

. **Groupe 4** : Education Thérapeutique du Patient (ETP) et santé mentale

. **Groupe 5** : Prévention : vaccination, soins bucco dentaires et dépistages organisés.

En outre, les 4 missions socles se déclinent en fiches actions.

● Pour la mission 1 « amélioration de l'accès aux soins » - 6 fiches actions :

☛ fiche action n°1 : favoriser l'accès à un médecin traitant aux patients atteints d'une pathologie chronique en affection longue durée, âgés de plus de 70 ans et sans médecin traitant déclaré

☛ fiche action n°2 : accès à un médecin généraliste après le départ à la retraite d'un médecin traitant. Il s'agit notamment d'anticiper le départ à la retraite des médecins généralistes et d'éviter ainsi, les ruptures de soins après le départ à la retraite du médecin traitant et de maintenir une démographie médicale de nature à répondre aux besoins de la population.

☛ fiche action n°3 : accueil de stagiaires. Il s'agit de favoriser la possibilité de stage pour attirer de nouveaux professionnels de santé et ainsi de les fidéliser pour qu'ils exercent ensuite sur le territoire.

☛ fiche action n°4 : soins non programmés et recours aux urgences. Il s'agit de faciliter la prise en charge des soins non programmés en médecine de ville pour les patients, de limiter les recours aux urgences non justifiés.

☛ fiche action n°5 : télémedecine nouveau métier. Il s'agit de renforcer l'offre de soins et d'améliorer la prise en charge des patients, ce qui implique le déploiement de la téléconsultation dans les zones sous dotées en médecin traitant, de recourir aux infirmiers en pratique avancée et aux assistants médicaux...

☛ fiche action n°6 : améliorer la prise en charge des soins en améliorant les transports. Il s'agit de faciliter l'accès aux soins en débloquent le frein que constituent les moyens de transport pour les patients en étudiant les solutions existantes et les modes de transport envisageables.

● Pour la mission 2 « organisation des parcours pluri professionnels autour du patient » - 4 fiches actions :

☛ fiche action n°7 : création d'un site CPTS du Grand Agenais. Il s'agit d'avoir un site vitrine pour les acteurs et la population du territoire à même de diffuser des informations et de communiquer entre professionnels de santé et établissements de santé.

☛ fiche action n°8 : création d'un annuaire numérique des professionnels de santé ou/et des adhérents de la CPTS du Grand Agenais. Il s'agit d'améliorer la connaissance de l'ensemble des professionnels de santé pour une meilleure communication et une meilleure coordination en termes d'accès aux soins.

☛ fiche action n°9 : communication interprofessionnelle. Il s'agit d'améliorer la communication interprofessionnelle autour du patient en favorisant les échanges, en réduisant les temps d'attente d'un avis, d'une consultation, d'une expertise en sécurisant les échanges et de fluidifier de la sorte le parcours de soins.

☛ fiche action n°10 : organisation du parcours de soins en secteur péri hospitalier. Il s'agit d'éviter les ruptures de prise en charge médecine de ville et institutions de santé, en optimisant la coordination des acteurs de santé autour du patient.

● Pour la mission 3 « développement des actions territoriales de prévention » - 6 fiches actions :

☛ fiche action n°11 : parcours éducatif en santé mentale et prévention primaire. Il s'agit de développer les compétences des professionnels de santé adhérant à la CPTS du Grand Agenais afin qu'ils puissent repérer de façon précoce la souffrance psychique et orienter les personnes vers des ressources existantes locales ou nationales.

☛ fiche action n°12 : ETP 1^{er} et 2^{ème} recours. Il s'agit de proposer aux patients atteints de maladies chroniques d'accéder à une éducation thérapeutique de qualité reconnue par les soignants et l'Agence Régionale de santé et intégrée aux soins sur le territoire.

☛ fiche action n°13 : vaccination. Il s'agit d'améliorer la couverture vaccinale de la population et de développer les outils de traçabilité des vaccins dans le parcours du patient.

☛ fiche action n°14 : dépistage du cancer. Il s'agit de sensibiliser et d'informer au dépistage organisé des cancers les professionnels de santé, ainsi que les infirmiers, les orthophonistes, les kinésithérapeutes, les diététiciens, les dentistes, les sages-femmes, les pharmaciens et les biologistes afin qu'ils sensibilisent leur patients sur l'importance de participer à ces dépistages.

☛ fiche action n°15 : prévention auprès des jeunes enfants. Il s'agit de soutenir et d'accompagner les dépistages et les actions de prévention organisées en milieu scolaire et en protection maternelle et infantile. Il s'agit également de sensibiliser l'hygiène bucco-dentaire à informer sur la nutrition et enfin à atteindre les parents pour les alerter sur les effets des écrans.

☛ fiche action n°16 : sensibiliser les adolescents sur les addictions, soutenir et accompagner l'éducation affective, relationnelle et sexuelle. Il s'agit de prévenir l'entrée dans les addictions et sensibiliser à la santé sexuelle.

● Pour la mission 4 « réponse aux crises graves » - 1 fiche action :

☛ fiche action n°17 : répondre aux crises graves. Il s'agit de définir un plan d'actions de gestion de crise sanitaire (épidémie saisonnière, accident nucléaire, attentats...).

En termes de calendrier, l'Association CPTS du Grand Agenais souhaiterait finaliser son projet de santé fin juin 2023 afin de pouvoir déposer le dossier de création effective de la CPTS du Grand Agenais tant auprès de l'ARS Nouvelle-Aquitaine que de l'Assurance Maladie. L'objectif étant de la mise en œuvre de la CPTS en septembre 2023 dès lors que sera préalablement signé l'accord conventionnel interprofessionnel (ACI).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'approuver l'adhésion du Centre de santé pluricommunal Le Passage d'Agen-Estillac à l'Association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Grand Agenais, dont le siège social est à Agen – 225 Avenue Léon Blum ; étant précisé que le montant annuel de la cotisation pour 2023 est fixé à 100 €.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

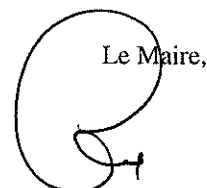
Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, 21 juin 2023

La Secrétaire de séance,



Laurence PINHEIRO.



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne**VILLE LE PASSAGE D'AGEN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 20 JUIN 2023**

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM. M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme POMMÈ. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme DUCÉL à M. GARCIA. M. LÉCUREUIL à M. MIRANDE. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. M. FRÉMY à M. JIMENEZ. M. DURAND à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 14 juin 2023

Date de l'affichage : 14 juin 2023

OBJET : **CONTRAT LOCAL DE SANTÉ MENTALE DE LA VILLE D'AGEN**
CELLULE DE CONCERTATION DES CAS COMPLEXES
EXTENSION DU PÉRIMÈTRE

Délibération n°2023-104

VU le dossier transmis par le service Santé de l'Agglomération d'Agen le 20 mars 2023,

Le Rapporteur de la Commission « Action Sociale – Solidarité – Santé – Séniors » expose :

Le Contrat Local de Santé Mentale intervenu entre l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, le Centre Hospitalier Départemental « La Candélie » et la Ville d'Agen est une plateforme de concertation et de coordination entre tous les intervenants de la Ville d'Agen, ayant pour objectif de définir des politiques locales et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale de la population.

Formellement, la création d'un Conseil local de santé mentale implique effectivement la signature d'une convention avec l'Agence Régionale de Santé pour y associer la psychiatrie publique aux côtés des élus locaux, des usagers et des aidants.

Au niveau national, 260 Communes se sont dotées de cet outil et le Centre National de Ressources et d'Appui aux Contrats locaux de santé mentale constate que le rythme de création s'accélère sur l'ensemble du territoire, à l'exception toutefois des zones rurales.

Les Conseils locaux de santé mentale créés en 1982 ont pour objectif de « *définir et mettre en œuvre des politiques locales et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale des populations concernées* ». En 2023, ces espaces de concertation et de coordination entre les élus locaux, psychiatrie publique, les représentants des usagers, les aidants et l'ensemble des professionnels du territoire sont au nombre de 260.

Concrètement, un CLSM comporte 3 instances, soit :

- ☛ un Comité de pilotage (dont la présidence est généralement assurée par le Maire de la Commune d'implantation), qui établit un diagnostic avant de fixer des thèmes de travail,
- ☛ une Assemblée plénière annuelle qui rassemble tous les partenaires pour dresser un bilan des actions menées,
- ☛ des groupes de travail opérationnels (ayant pour thématiques la santé mentale des jeunes ou des seniors, la gestion des situations individuelles complexes, le logement, l'éducation à la santé mentale et la prévention ou les addictions...).

Est également prévu un poste de coordinateur, chargé de l'animation du réseau de partenaires, de l'organisation des réunions de travail, de l'identification des institutions utiles sur le territoire.

Dans ce cadre, l'ARS Nouvelle-Aquitaine a préconisé la mise en place d'une Cellule de gestion des situations psycho-sociales complexes. C'est la raison pour laquelle a été créée en septembre 2018, la **Cellule de Concertation des Cas Complexes (4C)**. Cette instance pluri disciplinaire entend répondre à un besoin et à une forte attente des acteurs de terrain. Cette Cellule est un regroupement de professionnels, constitué autour de la volonté de créer un espace au sein duquel sont mis en commun les compétences, les expériences et les analyses de chacun, dans le but de contribuer au déblocage d'une situation particulière.

La finalité de cette Cellule est de favoriser à court, moyen et long termes la prévention, l'accès à la santé pour tous et les soins pour les personnes souffrantes de troubles psychiques, afin d'aller vers une meilleure inclusion sociale pour tous.

Il en résulte que les objectifs de cette Cellule sont :

- ☛ De permettre de résoudre des problématiques liées à la santé mentale en dehors de l'urgence (*) ;
- ☛ De passer d'une logique institutionnelle à une logique de parcours de soins en assurant la continuité de la prise en charge ;
- ☛ De développer le travail en réseau en renforçant la coopération territoriale, d'une part, et en apportant une réponse pluri-partenaire, d'autre part.

(*) La notion d'urgence vise essentiellement l'hospitalisation psychiatrique provisoire sans consentement. Ainsi, l'article L 3213-2 du Code de la santé publique autorise le maire à prendre à l'égard des personnes souffrant de troubles mentaux toutes les mesures provisoires nécessaires. Cette décision du maire, qui revêt un caractère temporaire, nécessite la réunion de 3 conditions, à savoir que la personne doit révéler des troubles mentaux manifestes, que ces troubles doivent présenter un danger imminent pour la sûreté des personnes et que, enfin, ce danger soit préalablement attesté par un avis ou un certificat médical, d'une part et que lesdits troubles justifient des soins, d'autre part. Le maire doit en référer à la délégation départementale de l'ARS et au préfet dans les 24 heures afin que ce dernier prononce un arrêté d'admission en soins psychiatriques ou mette fin à l'hospitalisation.

Cette instance regroupe au niveau de ses membres permanents : la Préfecture, les Services de la psychiatrie publique (CHD La Candélie), le CCAS de la Ville d'Agen, les Centres Médicaux Sociaux (Agen-Montanou et Agen-Tapie), les professionnels médicaux (l'Ordre des Médecins, le service des Urgences du Centre Hospitalier Agen-Nérac), les professionnels de la sécurité publique (Police Nationale, Police Municipale de la Ville d'Agen), le SDIS 47, la Plateforme Territoriale d'Appui (PTA 47).

Des membres occasionnels peuvent être invités aux réunions de cette instance en fonction des situations dès lors qu'ils sont concernés par la situation ou qu'ils connaissent bien la situation de la personne et qu'ils peuvent apporter des éléments facilitants de par leurs expertises (médecins généralistes traitants, assistantes sociales, services de tutelles...)

Ainsi, la Cellule de Concertation des Cas Complexes n'a pas vocation à traiter des situations à caractère d'urgence, elle se situe en amont pour éviter qu'une situation considérée ne devienne une situation à caractère d'urgence. Elle propose des préconisations et des pistes d'action destinées à soutenir le demandeur qui se retrouve face à une situation insoluble.

La notion de Cas Complexes prend en compte :

- ☛ Les situations qui ont mis en échec de manière répétitive les différentes prises en charge conventionnelle et qui entraînent une situation de blocage de l'intervenant dans le temps ;
- ☛ Les situations particulièrement complexes au regard de l'acteur qui saisit la Cellule ;
- ☛ Les situations qui nécessitent un travail inter-partenarial d'anticipation ;
- ☛ Les problématiques de sécurité de la personne, de son environnement, de la sécurité publique, de l'habitat et de son voisinage ;
- ☛ Les personnes se trouvant dans une situation de souffrance psychique avec ou sans maladie mentale (même si le diagnostic n'est pas posé), avec ou sans expression d'une demande ;
- ☛ Enfin seules les personnes majeures vivant sur le territoire de la Ville d'Agen relèvent du domaine d'intervention de la Cellule.

Il est à noter que si la grande majorité des CLSM fonctionnent à l'échelle communale, de tels dispositifs depuis 2018 se développent de manière croissante à l'échelle intercommunale. En décembre 2022, l'Association des Maires de France et Intercommunalités de France avait lancé un appel à l'occasion de la 7^{ème} Journée nationale des Conseils Locaux de Santé Mentale afin d'obtenir une aide de l'Etat pour déployer davantage de CLSM dans tous les territoires. Les actions des CLSM sont en grande majorité financées par des fonds provenant des Collectivités territoriales et des Agences Régionales de Santé au travers principalement du Fonds d'Intervention Régional (FIR).

A cet égard, la Ville d'Agen souhaiterait élargir le périmètre d'intervention de la Cellule de Concertation des Cas Complexes, dans un premier temps, aux Communes de Boé, de Bon-Encontre et du Passage d'Agen, ces 3 Communes se trouvant dans le périmètre territorial d'intervention de la Police Nationale. Dans un second temps, soit a priori en 2024, ce périmètre serait élargi aux Communes de Colayrac-Saint-Cirq, de Foulayronnes et de Pont-du-Casse.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'approuver l'extension du périmètre du dispositif Cellule de Concertation des Cas Complexes, dispositif élargi aux Communes de Boé, Bon-Encontre et Passage d'Agen.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, 22 juin 2023

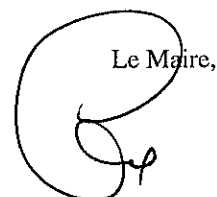
La Secrétaire de séance,



Laurence PINHEIRO.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM. M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme POMMÈ. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme DUCÉL à M. GARCIA. M. LÉCUREUIL à M. MIRANDE. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. M. FRÉMY à M. JIMENEZ. M. DURAND à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 14 juin 2023

Date de l'affichage : 14 juin 2023

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ANNUELLES 2023
ATTRIBUTION ASSOCIATIONS À VOCATION SOCIALE ET CARITATIVE

Délibération n°2023-105

Le Rapporteur de la Commission « Action sociale-Solidarité-Santé-Séniors » propose au Conseil municipal de voter l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations à vocation sociale et caritative, telles qu'elles figurent dans le tableau préalablement adressé aux membres de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) – DÉCIDE d'attribuer au titre de l'année 2023, une subvention annuelle de fonctionnement aux associations suivantes :

. Club de l'Age d'Or	800 €
. FGRCF	140 €
. ADEPAPE	100 €
. ADOT 47	150 €
. ALLIANCE 47	150 €
. AF Sclérose en Plaque	80 €
. APF France Handicap	150 €

AR Prefecture

047-214702011-20230620-2023_105-DE
Reçu le 23/06/2023

. Les Clowns Stéthoscopes	80 €
. Association Donneurs de Sang	150 €
. France Alzheimer	200 €
. Restaurants du Cœur	300 €
. Secours Catholique	300 €
. Secours Populaire	900 €
. SOS Surendettement	150 €

représentant un montant de 3 650 €.

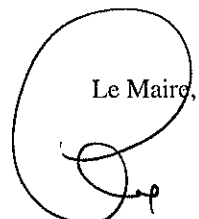
2°) – DIT que la présente dépense sera imputée à l'article 65748 - section de fonctionnement du budget de la Commune 2023.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 22 juin 2023

La Secrétaire de séance,


Laurence PINHEIRO




Le Maire,
Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agén s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA, Mme BARAILLES, M. MIRANDE, Mme FAGET, M. MEYNARD, Mme FOUQUET, M. BÉLAIR, Mme PINHEIRO, M. DISSÈS, Mmes VÉZINAT, SAZI, PELLETIER, POMMÈ, M. DOUCET, Mme BAURENS, MM. MOUMOUNI, JIMENEZ, Mme CAMGUILHEM, M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT, Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. MEYNARD, Mme ROUMAZEILLES à Mme POMMÈ, M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES, Mme DUCÉL à M. GARCIA, M. LÉCUREUIL à M. MIRANDE, M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET, M. FRÉMY à M. JIMENEZ, M. DURAND à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 14 juin 2023

Date de l'affichage : 14 juin 2023

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ANNUELLES 2023
ATTRIBUTION ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS

Délibération n°2023-106

Le Rapporteur de la Commission « Action sociale-Solidarité-Santé-Séniors » propose au Conseil municipal de voter l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations d'anciens combattants, telles qu'elles figurent dans le tableau préalablement adressé aux membres de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) – DÉCIDE d'attribuer au titre de l'année 2023, une subvention annuelle de fonctionnement aux associations suivantes :

. Anciens Combattants, Prisonniers et Veuves de Guerre (CATM)	140 €
. FNACA	140 €
. UDSOR	140 €
. UNC 47/32	140 €

Le montant total desdites subventions ressort à 560 €.

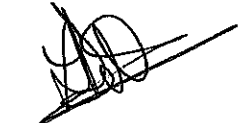
AR Prefecture

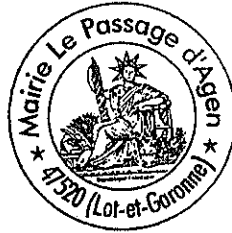
047-214702011-20230620-2023_106-DE
Reçu le 23/06/2023

2°) – DIT que la présente dépense sera imputée à l'article 65748 - section de fonctionnement du budget de la Commune 2023.

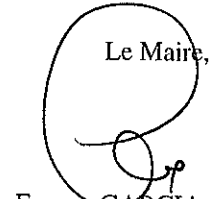
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 22 juin 2023

La Secrétaire de séance,


Laurence PINHEIRO



Le Maire,


Francis GARCIA.

AR Prefecture

047-214702011-20230620-2023_107B-DE
Reçu le 28/06/2023

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agén s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM. M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme POMMÈ. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme DUCÉL à M. GARCIA. M. LÉCUREUIL à M. MIRANDE. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. M. FRÉMY à M. JIMENEZ. M. DURAND à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 14 juin 2023

Date de l'affichage : 14 juin 2023

OBJET : ENSEMBLE IMMOBILIER DE LA DEMI-LUNE
DÉCLASSEMENT D'UN BIEN IMMOBILIER

Délibération n°2023-107

VU la délibération n°2020-164 du 15 décembre 2020, visée par les services préfectoraux le 16 décembre 2020,

Le Rapporteur expose :

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 15 décembre 2020, avait décidé de céder à la SCI Rive Gauche l'ensemble immobilier référencé au cadastre section AB – n°1, sis avenue de la Marne, en vue de la construction d'un immeuble dédié à des activités tertiaires.

Pour mémoire, il s'agissait du local à usage de bureau et des locaux à usage de stockage (ancien siège naguère de la subdivision DDE Agen-Ouest) que la Commune avait acheté à l'Etat au mitan des années 2000.

Les articles L 2111-1 et L 2111-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) définissent les biens du domaine public comme étant ceux qui appartiennent à une personne publique et sont, soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public, pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ; étant précisé que cet ensemble immobilier n'était pas depuis son acquisition affecté à un service public ou n'avait pas fait l'objet depuis lors d'un aménagement indispensable à l'exécution d'une mission de service public.

AR Prefecture

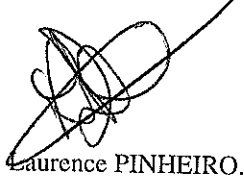
047-214702011-20230620-2023_107B-DE
Reçu le 28/06/2023

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

**DÉCIDE, à l'unanimité, de confirmer le déclassement de fait de l'ensemble immobilier
référéncé au cadastre section AB – n°1, sis avenue de la Marne.**

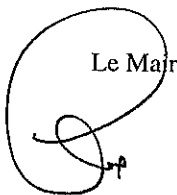
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, 22 juin 2023

La Secrétaire de séance,


Laurence PINHEIRO.



Le Maire,


Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM. M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : M. BERTOUILLE à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme POMMÈ. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme DUCÉL à M. GARCIA. M. LÉCUREUIL à M. MIRANDE. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. M. FRÉMY à M. JIMENEZ. M. DURAND à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 14 juin 2023

Date de l'affichage : 14 juin 2023

**OBJET : DÉCLASSEMENT D'UNE SECTION DE VOIRIE
QUARTIER PASSAGE-BOURG – IMPASSE DE LA GARONNE
CESSION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE**

Délibération n°2023-82

VU l'article L 2241-1 C.G.C.T.,

VU l'article L 112-8 du Code de la voirie routière,

Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :

Monsieur et Madame Bernard SÉRÉ sont propriétaires de 4 parcelles bâties respectivement référencées au cadastre section B - n°1133, n°1134, n°1135 et n°3922. Ces 4 parcelles sont séparées par une voie dénommée impasse de la Garonne.

A cet égard, ils souhaiteraient acquérir auprès de la Commune partie de l'emprise foncière de cette voie qui sépare leurs 4 parcelles. Cette emprise foncière d'un linéaire de 9 m sur une largeur de 2,50 m représente une contenance de 21 m². Cette emprise foncière ne dessert en réalité que les parcelles appartenant à M. et Mme Séré. Il s'agit donc d'un délaissé de voirie qui a de ce fait perdu son caractère de voie publique. Il en résulte qu'un tel bien, objet d'un déclassement de fait, peut être cédé aux propriétaires riverains à la condition préalable que le Conseil municipal par délibération constate que ladite emprise foncière a perdu son caractère de voie publique et est devenue un délaissé de voirie.

Ainsi, la Commune pourrait envisager de céder à M. et Mme Séré ladite emprise foncière moyennant le prix de 1 €, dès lors que cette emprise supporte le passage d'une canalisation d'adduction d'eau potable et d'une canalisation eaux usées interdisant toute construction, les propriétaires ne pouvant que simplement clore ladite emprise foncière. L'acte de cession à intervenir comporterait en conséquence, l'instauration d'une servitude de passage compte tenu de la présence de ces 2 réseaux publics.

AR Prefecture

047-214702011-20230620-2023_82-DE
Reçu le 11/12/2023

La Commission « Travaux-Urbanisme », lors de sa réunion du 23 mai dernier, a émis un avis favorable à l'unanimité sur le principe de cette cession.

Dès lors, la Commission vous propose :

- 1°) - de constater le déclassement de fait de cette partie de l'emprise foncière de l'impasse de la Garonne,
- 2°) - de céder ladite emprise foncière pour l'euro symbolique au bénéfice de M. et Mme Séré, et d'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer par devant Maître Pierre-Yves CHARLES – Notaire, l'acte authentique à intervenir et toutes pièces afférentes, cet acte prévoyant la constitution des servitudes de passage pour les canalisations AEP et EU.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- 1°) - de prononcer le déclassement de la parcelle nouvellement référencée au cadastre section B – n°6390 d'une contenance de 21 m², dès lors que cette dernière n'est effectivement plus nécessaire au service public de la voirie depuis déjà de nombreuses années et qu'elle a donc le caractère d'un délaissé de voirie,**
- 2°) - de céder ladite parcelle pour l'euro symbolique au bénéfice de M. et Mme Séré, propriétaires riverains, et d'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer par devant Maître Pierre-Yves CHARLES – Notaire, l'acte authentique à intervenir et toutes pièces afférentes, cet acte prévoyant la constitution des servitudes de passage pour les canalisations AEP et EU.**

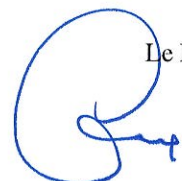
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 7 décembre 2023

La Secrétaire de séance,


Laurence PINHEIRO.



Le Maire,


Francis GARCIA.